

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 3 mars, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'IRFJS de Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : MM. VERGNIER, FAVIER, CORREIA, CEDELLE, JEANSANNETAS, AVIZOU, BOUALI, MMES REEB, BONNIN, MM. DAMIENS, PHALIPPOU, THOMAS, BOYER, PEINAUD, BARNAUD, M. PARRAIN suppléant de M. de FROMENT, MM. SUDRON, TRESPEUX, CLEDIERE, MME LECHAT, M. JEANNOT suppléant de M. VILLARD, MME BAURIENNE suppléante de M. COUTURIER, MM. PILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, CANIGLIA, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, AMEAUME, DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GOUNY, GRIMAUD, DESHERAUD, FAVIERE, AUCHAPT, LECRIVAIN, LACHENY,

**Etaient excusés** : MM. GILET, TEISSEDE, ROUGEOT, MME BEAUDROUX.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres votants : 49

Nombre de membres excusés : 4

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 30 JANVIER 2014**

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014 est adopté par les membres du Conseil Communautaire.

M. le Président : "M. TEINTURIER va à présent nous présenter le budget 2014."

M. TEINTURIER : "Je vous propose que nous étudions ce budget prévisionnel 2014 en nous référant au document qui vous a été distribué et qui se présente sous forme de diaporama. Nous allons tout d'abord aborder le budget consolidé, qui concerne l'ensemble des budgets, à l'exception des budgets annexes 'SPANC', 'Ecovillage de Saint-Christophe' et 'Transport Public'." (cf. document joint).

M. PHALIPPOU : "Juste une remarque par rapport au FNGIR ; j'avais démontré lors d'un précédent Conseil Communautaire, que nous étions gagnants avec la réforme de la Taxe Professionnelle ; je l'ai dit et je le redis. Mais, je me demande si avec le FNGIR 'on ne s'est pas fait rouler'? Pour avoir écouté les deux parlementaires qui avaient suivi la réforme de la TP, l'un socialiste (dont j'ai oublié le nom), l'autre de droite (M. LAFINEUR) ; l'un en direct, lors d'une réunion d'information sur la commune d'Ajain, l'autre à la télé, je répète ce qu'ils ont dit: les petits départements, les Communautés de Communes ayant des ressources modestes, les départements difficiles, etc. bénéficieront de cette réforme. Avec la réintégration du FNGIR, j'ai l'impression que nous sommes un peu gagnants."

M. TEINTURIER : "Le FNGIR ne se mesure pas de cette façon-là. Au niveau national, la taxe professionnelle est le nouvel impôt économique. Il manque 4 milliards dans les caisses de l'Etat, et ce dernier a été obligé de créer de nouveaux impôts fiscaux (le FNGIR entre autre), de façon à tenter de récupérer cette somme sur les 8 milliards manquants initialement. Mais, il manque toujours 4 milliards. Le problème du FNGIR est qu'il peut entrer dans une mesure de péréquation ; nous avons fait un choix de fiscalité unique au niveau professionnel, pour ne pas augmenter nos impôts. Cette réforme nous a amené à percevoir à la fois, le FNGIR de la Région, le FNGIR du Département ainsi que sa taxe d'habitation. De ce fait, nous avons 8 millions de fiscalité, dont 2 vont 'repartir'. En conséquence, nous nous trouvons dans une opération 'blanche' au niveau du produit fiscal et celle-ci sera à mesurer à l'échelle du Département et de la Région, afin de vérifier s'ils ont retrouvé ce qu'ils ont perdu. La réforme de la TP entraîne un déséquilibre. Alors que nous étions à 5% de fiscalité ménage et 95 % de fiscalité économique, nous sommes désormais arrivés à 51% de fiscalité ménage et 49 % de fiscalité économique. Ainsi, à chaque fois que nous ferons des financements, la moitié proviendra de la fiscalité ménage et l'autre moitié de la fiscalité économique. Cet écart va aller en s'accroissant de plus en plus. L'intérêt de la TPU était qu'il y avait une redistribution vers l'activité économique, qui profitait par voie de conséquence aux ménages, puisque cela permettait la création d'emplois, l'amélioration de l'habitat, etc. Nous nous étions inscrits dans cet axe politique et actuellement, nous ne retrouvons absolument plus les mêmes équilibres."

M. PHALIPPOU : "Cette réforme de la TP tout le monde la souhaitait. Elle est faite à présent, mais elle ne satisfait pas semble-t-il. Concernant le FNGIR, nous avons eu une explication de M. TEINTURIER et nous avons parfaitement compris ce qu'il en était. Je reviens sur le fait que l'on nous avait annoncé une réforme qui devait ne pas pénaliser les petites structures à revenus modestes comme la nôtre. Or, si nous ne sommes pas pénalisés, nous sommes en opération 'blanche', ce qui n'est pas satisfaisant. Je veux bien que le gouvernement précédent ait fait des choses qui ont eu pour conséquence l'instauration du FNGIR, mais voilà quand même deux ans que la Gauche est au pouvoir, et je m'interroge : pourquoi n'avez-vous pas procédé à une réforme pour rétablir la balance et la faire pencher du côté des petites structures à revenus modestes ? C'est la question que je pose au parlementaire."

M. le Président : "Je ne vais pas répondre. Tous les ans, vous nous faites la même remarque en Conseil Communautaire. Je dirai juste que lorsque l'on transfère la fiscalité de l'entreprise vers les ménages, comme cela a été fait, un déséquilibre est ainsi créé et la Collectivité est alors contrainte de taxer de plus en plus ces derniers, pour équilibrer son budget. Actuellement, nous sommes à effet '0', puisque nous avons voté la fiscalité ménages, mais à un moment donné, si nous voulons réaliser des choses, c'est sur cette fiscalité ménages qu'il faudra nous appuyer, alors qu'auparavant, nous nous appuyions sur celle des entreprises. Dans cette affaire, ce sont les petites entreprises et non pas les plus grosses, qui payent cette réforme."

M. PHALIPPOU : "On aurait pu supposer que cette réforme de la TP allait profiter aux entreprises et leur permettre d'embaucher, d'investir... Qui dit embauche dit revenus supérieurs du côté des ménages, et dit 'vase communicant' : moins de charges pour les ménages, puisque plus de revenus."

M. le Président : "On a vu ce que cela a apporté aux entreprises en matière d'embauche : 600 000 chômeurs de plus. Bien, M. TEINTURIER pouvons-nous reprendre la présentation ?"

M. TEINTURIER : "Nous avons étudié le budget prévisionnel consolidé, je vous propose de passer au budget principal en abordant la fiscalité directe, en page 21 du présent document."

## **2. FINANCES ET FISCALITE**

### **2.1. Finances et Fiscalité : reprise des résultats des Comptes Administratifs 2013 - reprise anticipée des résultats estimés 2013**

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

## 2.1.1. Budget Principal

Délibération n°16/14

### Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2013

#### Section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement 2013</i>	1 942 256,95 €
<i>Recettes d'investissement 2013</i>	2 365 776,69 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>423 519,74 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	12 813,44 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>436 333,18 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	593 060,00 €
Recettes d'investissement	453 015,39 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 140 044,61 €</b>

Solde d'exécution cumulé	436 333,18 €
Solde RAR	- 140 044,61 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>296 288,57 €</b>

#### Section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement 2013</i>	16 046 921,63 €
<i>Recettes de fonctionnement 2013</i>	16 423 739,48 €
Résultat de l'exercice 2013	376 817,85 €
Excédent reporté	383 525,16 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>760 343,01 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	760 343,01 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS et PHALIPPOU déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2013 du budget principal,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2014 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 760 343,01 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.1.2. Budget annexe "Immobilier d'Entreprises"

Délibération n°17/14

### Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2013

#### Section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement 2013</i>	180 581,54 €
<i>Recettes d'investissement 2013</i>	177 057,11 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 3 524,43 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	140 723,50 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	174 980,99 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 37 781,92 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	104 047,86 €
Recettes d'investissement	37 000,00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 67 047,86 €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 37 781,92 €
Solde RAR	- 67 047,86 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 104 829,78 €</b>

#### Section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement 2013</i>	402 601,28 €
<i>Recettes de fonctionnement 2013</i>	444 855,24 €
Résultat de l'exercice 2013	42 253,96 €
Excédent reporté	65 975,88 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>108 229,84 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)	104 829,78 €
Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)	3 400,06 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2013 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2014 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 104 829,78€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 3 400,06 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

### 2.1.3. Budget annexe "Tourisme"

Délibération n°18/14

#### Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2013

##### Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2013	145 397,37 €
Recettes d'investissement 2013	226 656,58 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>81 259,21 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	0
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>81 259,21 €</b>

##### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	751 511,20 €
Recettes d'investissement	687 013,78 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 64 497,42 €</b>
Solde d'exécution cumulé	81 259,21 €
Solde RAR	- 64 497,42 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>16 761,79 €</b>

##### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2013	504 426,05 €
Recettes de fonctionnement 2013	642 077,97 €
Résultat de l'exercice 2013	137 651,92 €
Excédent reporté	25 324,68 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>162 976,60 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	162 976,60 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2013 du budget annexe « Tourisme »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2014 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 166 976,60 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.1.4. Budget annexe "Zones d'Activités"

Délibération n°19/14

### **Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2013**

#### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2013	701 430,01 €
Recettes d'investissement 2013	207 106,69 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 494 323,32 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	159 235,68 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 276 282,94 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 1 611 370,58 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	15 500,00 €
Recettes d'investissement	787 362,00 €
<b>Solde RAR</b>	<b>771 862,00 €</b>

Solde d'exécution cumulé	- 1 611 370,58 €
Solde RAR	771 862,00 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 839 508,58 €</b>

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2013	645 847,62 €
Recettes de fonctionnement 2013	1 478 007,34 €
Résultat de l'exercice 2013	832 159,72 €
Excédent reporté	18 993,57 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>851 153,29 €</b>

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	839 508,58 €
Excédent antérieur reporté R002	11 644,71 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2013 du budget annexe « zones d'activités »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2014 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 942 834,58€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 11 644,71€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.1.5. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Délibération n°20/14

### Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2013

#### Section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement 2013</i>	999,70 €
<i>Recettes d'investissement 2013</i>	2 583,41 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 1 583,71 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 732,79 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 732,79 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>1 583,71 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- €</b>

Solde d'exécution cumulé	1 583,71 €
Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	<b>1 583,71 €</b>

#### Section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement 2013</i>	50 629,60 €
<i>Recettes de fonctionnement 2013</i>	37 565,76 €
Résultat de l'exercice 2013	- 13 063,84 €
Excédent reporté	16 037,25 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>2 973,41 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	2 973,41 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2013 du budget annexe « SPANC »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2014 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 2 973,41€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.1.6. Budget annexe "Écovillage de Saint-Christophe"

Délibération n°21/14

### Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2013

#### Section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement 2013</i>	142 482,39 €
<i>Recettes d'investissement 2013</i>	38 528,00 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 103 954,39 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Déficit d'investissement antérieur reporté	0
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 103 954,39 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- €</b>

Solde d'exécution cumulé	- 103 954,39 €
Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 103 954,39 €</b>

#### Section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement 2013</i>	140 415,08 €
<i>Recettes de fonctionnement 2013</i>	229 160,96 €
Résultat de l'exercice 2013	88 745,88 €
Excédent reporté	972,00 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>89 717,88 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	89 717,88 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2013 du budget annexe « Écovillage de Saint-Christophe ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2014 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 89 717,88€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.1.7. Budget annexe "Transports Publics"

Délibération n°22/14

### Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2013

#### Section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement 2013</i>	503 744,00 €
<i>Recettes d'investissement 2013</i>	631 195,00 €
<b><u>Solde d'exécution d'investissement</u></b>	<b><u>127 451,00 €</u></b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
Déficit d'investissement antérieur reporté	0
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>127 451,00 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2013)**

Dépenses d'investissement	57 547,69 €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 57 547,69 €</b>

Solde d'exécution cumulé	127 451,00 €
Solde RAR	- 57 547,69 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>69 903,31 €</b>

#### Section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement 2013</i>	283 952,33 €
<i>Recettes de fonctionnement 2013</i>	376 103,96 €
Résultat de l'exercice 2013	92 151,63 €
Excédent reporté	- €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>92 151,63 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	92 151,63 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2013 du budget annexe « Transports Publics ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2014 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 92 151,63€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

## 2.2. Vote des Budgets "Primitifs"

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

### 2.2.1. Budget Principal – Budget prévisionnel 2014

Délibération n°23/14

Considérant le Débat d'Orientations budgétaires intervenu au Conseil Communautaire, le 30 janvier 2014 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014 (9 voix pour et 1 abstention), le projet de budget prévisionnel 2014 pour le budget principal s'équilibre comme suit.

#### Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2014	Recettes de fonctionnement	BP 2014
Charges à caractère général (011)	2 167 074,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	760 343,01 €
Charges de personnel (012)	3 194 690,00 €	Atténuations de charges (013)	41 000,00 €
Atténuation de charges (014)	4 810 075,10 €	Produits des services et ventes (70)	233 680,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	4 729 412,49 €	Impôts et taxes (73)	11 604 341,18 €
Charges financières (66)	220 000,00 €	Subventions et participations (74)	4 666 498,00 €
Dépenses Imprévues (022)	7 321,50 €	Produits divers de gestion courante (75)	184 500,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	1 815 047,94 €	Produits financiers (76)	0,00 €
		Produits exceptionnels (77)	25 000,00 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>16 943 621,03 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>17 515 362,19 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	571 741,16 €		
Virement à la section d'inv. (023)	0,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>571 741,16 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>17 515 362,19 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>17 515 362,19 €</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses	Dépenses			TOTAL	Recettes	Recettes			TOTAL
	Restes à Réaliser	Niles Propositions				Restes à Réaliser	Niles Propositions		
opé 101 - Hameau de Gîtes	6 656 €	96 993 €		103 649 €					
opé 103 - Espace VTT	2 277 €	3 500 €		5 777 €					
opé 108 - Hameau de HLL	2 470 €			2 470 €					
opé 109 - Bibliothèque Multimédia Intercommunale	27 919 €	66 600 €		94 519 €					
opé 109 b - Fonds documentaire	35 263 €	92 000 €		127 263 €					
opé 109 Q - Réseau lecture publique	8 970 €	14 200 €		23 170 €					
opé 111 - Construction Fourrière Intercom.	11 757 €	27 500 €		39 257 €					
opé 112 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	6 108 €	17 700 €		23 808 €					
opé 113 - Voirie et espaces publics	213 791 €	541 600 €		755 391 €					
opé 115 - Signalisation Touristique 1ère Tranche	7 773 €	6 400 €		14 173 €					
opé 115 b - Parcours d'interprétation				0 €					
opé 118 - Activités de pleine nature	94 151 €	175 630 €		269 781 €					
opé 119 - Signalisation ZI/ZA	12 409 €	37 500 €		49 909 €					
opé 120 - Centre Aqualudique et SPA	44 470 €			44 470 €					
opé 121 - Aménagement de TOT		60 380 €		60 380 €					
opé 122 - Multi-accueil de Guéret	4 300 €	54 400 €		58 700 €					
opé 123 - Micro-crèche de Saint-Fiel	4 233 €	140 500 €		144 733 €					
opé 124 - Pole Intermodal	0 €	62 000 €		62 000 €					
opé 125 - Acrobranches chabrières	0 €			0 €					
opé 126 - Base de loisirs Anzême	0 €	5 000 €		5 000 €					
opé 127 - Base de loisirs Jouillat	0 €	7 500 €		7 500 €					
Projets hors opération :				0 €					
Enveloppe Fonds de concours	91 700 €	100 000 €		191 700 €					
Chap 20	11 751 €	48 800 €		60 551 €					
Chap 21	7 063 €	133 100 €		140 163 €					
Chap 23	0 €	120 000 €		120 000 €					
16 Emprunts et dette	0 €	540 000 €		540 000 €					
Dépenses imprévues				0 €					
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>593 060 €</b>	<b>2 351 303 €</b>		<b>2 944 363 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>453 015 €</b>	<b>1 497 745 €</b>		<b>1 850 760 €</b>
Dépenses	Dépenses			TOTAL	Recettes	Recettes			TOTAL
	Restes à Réaliser	Niles Propositions				Restes à Réaliser	Niles Propositions		
				0 €					0 €
				0 €					0 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>571 741 €</b>		<b>571 741 €</b>
001 Déficit antérieur reporté				0 €	10 excédent de fonctionnement capitalisé				0 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>593 060 €</b>	<b>2 351 303 €</b>		<b>2 944 363 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>453 015 €</b>	<b>2 491 347 €</b>		<b>2 944 363 €</b>
					001 Excédent antérieur reporté				421 861 €

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'adopter le budget principal tel que présenté ci-dessus,
- de charger M. le Président de son exécution.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. DUQUEROIX : "Comme chaque année, j'interviendrai concernant DORSAL. Une subvention est versée à ce syndicat, d'un montant de 37 294 €. Depuis 10 ans, cela fait plus de 300 000 € qui lui ont été attribués sous forme de subvention. Ce qui me gêne d'autant plus, c'est que lorsque DORSAL intervient pour poser une fibre, -comme c'est arrivé lors de la dernière réunion-, il faut repayer encore. Ainsi, lorsque Ste-Feyre a eu besoin d'une fibre, on nous a proposé de dépenser encore de l'argent pour la poser. J'ai tenté de vous expliquer pendant toute ma mandature que le projet DORSAL était une 'hérésie'. Je n'ai pas réussi à vous convaincre, et je le déplore, d'autant plus que le principal opérateur, 'ORANGE' doit relier dans les années à venir, tout foyer avec une fibre optique. Et nous, nous aurons dépensé plus de 300 000 € pour DORSAL, pour un résultat 'pas terrible'. Voilà pourquoi, je m'abstiendrai encore cette année de voter le budget".

M. PHALIPPOU : "Je veux appuyer ce qui vient d'être dit par M. DUQUEROIX. Quand on a contesté le projet DORSAL au début –si je me souviens bien, nous étions deux- nous avons été menacés des pires foudres. Si vous avez le compte-rendu de cette séance qui s'est tenue au siège de la Communauté de Communes, vous retrouverez vos propos M. le Président. Vous faisiez état à l'époque, que le Directeur de DORSAL pouvait porter plainte contre mes propos. Il ne l'a pas fait, et c'est dommage, car cela aurait été pour moi un moment d'intense satisfaction et j'aurais pu ainsi, exposer plein de choses. Simplement M. DUQUEROIX a raison, nous avons dénoncé dès le départ que DORSAL, je reprends ses mots, était une 'hérésie', et cela le reste. La suite est politique. Je ne voterai pas ce budget."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS et PHALIPPOU déclarant voter contre et M. DUQUEROIX déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'adopter le budget principal tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger M. le Président de son exécution.**

## 2.2.2. Budget annexe "Immobilier d'Entreprise" – Budget prévisionnel 2014

Délibération n°24/14

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu au Conseil Communautaire, le 30 janvier 2014 et l'avis favorable de la Commission des finances du 18 février 2014 (9 voix pour et 1 abstention), le projet de budget prévisionnel 2014 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre comme suit.

### Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
	BP 2014		BP 2014
Charges à caractère général (011)	143 800,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	3 400,06 €
Charges de personnel (012)	126 350,00 €	Atténuation de charges (013)	0,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	57 000,00 €	Produits des services et ventes (70)	7 000,00 €
Charges financières (66)	16 000,00 €	Subventions et participations (74)	82 900,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	111 307,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	500,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	230 925,27 €
		Autres Produits Exceptionnels (778)	0,00 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>343 650,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>435 532,33 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	91 882,33 €		
Virement à la section d'inv. (023)	0,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>91 882,33 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>435 532,33 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>435 532,33 €</b>

## Section d'investissement

	Dépenses			Recettes		
	Restes à Réaliser	Nlles Propositions	TOTAL	Restes à Réaliser	Nlles Propositions	TOTAL
opé 105 - Restaurant La Brionne	0 €	0 €	0 €			
opé 119 - Confitures Arlettaz		0 €	0 €			
opé 120 - Boulangerie de la Brionne		300 €	300 €			
opé 128 - Batiment archives financières		20 000 €	20 000 €			
opé 129 - Pépinière domotique	27 121 €	122 100 €	149 221 €			
opé 131 - Locaux tertiaires	5 322 €	0 €	5 322 €			
opé 132 - pôle de Santé de Saint-Vaury	26 605 €	0 €	26 605 €			
opé 133 - BSMAT	45 000 €	2 379 200 €	2 424 200 €			
opé 134 - Bar-restaurant Anzême		5 000 €	5 000 €			
opé 135 - Bar-restaurant Jouillat		5 000 €	5 000 €			
Projets hors opération :		10 000 €	10 000 €			
<b>16 Emprunts et dette</b>	<b>0 €</b>	<b>127 500 €</b>	<b>127 500 €</b>			
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>104 048 €</b>	<b>2 669 100 €</b>	<b>2 773 148 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>37 000 €</b>	<b>2 577 238 €</b>
				021 Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €
				040 transfert entre sections	91 882 €	91 882 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>91 882 €</b>
001 Déficit antérieur reporté		37 802 €	37 802 €	10 excédent de fonctionnement capitalisé	104 830 €	104 830 €
				001 Excédent antérieur reporté		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>104 048 €</b>	<b>2 706 902 €</b>	<b>2 810 950 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>37 000 €</b>	<b>2 773 950 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget annexe "Immobilier d'Entreprises" tel que présenté ci-dessus,
- de charger M. le Président de son exécution.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. ROUET : "Je note page 52, la somme de 300 € inscrite pour la boulangerie de La Brionne. Où est-elle cette boulangerie?"

M. TEINTURIER : "Il s'agit là d'une erreur d'écriture comptable. Cette somme concerne la boulangerie de St-Sulpice-le-Gts."

M. DUQUEROIX : "Je ferai comme l'an passé, la même remarque concernant les subventions versées aux Universités. Lorsque le législateur a instauré la possibilité pour les collectivités locales de les subventionner, j'étais contre cette idée. Or, nous nous sommes 'engouffrés' dans ce système et j'y suis toujours opposé. Je rappelle que l'éducation, les universités, c'est une fonction régaliennne de l'Etat et je ne vois pas pourquoi notre Agglo devrait subventionner l'Université de Limoges. Je sais l'argument que l'on va me donner, à savoir que cela va nous permettre d'accueillir des étudiants à Guéret, mais alors, je me dis que nous allons 'acheter' des étudiants. Le mot est fort, je l'admets, mais je pense néanmoins que nous nous trouvons dans un engrenage, voulu par le gouvernement précédent, et nous persistons à entretenir ce système. Je m'abstiendrai en conséquence sur ce dossier. "

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS, PHALIPPOU, MONTMARTIN, DUQUEROIX, FAVIERE et MME DEVINEAU, déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'adopter le budget annexe "Immobilier d'Entreprises" tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger M. le Président de son exécution.**

## 2.2.3. Budget annexe "Tourisme" – Budget prévisionnel 2014

Délibération n°25/14

Considérant le Débat d'Orientations budgétaires intervenu au Conseil Communautaire, le 30 janvier 2014 et l'avis favorable de la Commission des finances du 18 février 2014 (9 voix pour et 1 abstention), le projet de budget prévisionnel 2014 pour le budget annexe « Tourisme » s'équilibre comme suit.

### Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>BP 2014</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>BP 2014</u>
Charges à caractère général (011)	284 150,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	162 976,60 €
Charges de personnel (012)	270 700,00 €	Atténuation de charges (013)	24 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	0,00 €	Produits des services et ventes (70)	387 000,00 €
Charges financières (66)	25 000,00 €	Subventions et participations (74)	14 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	2 000,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €	Produits financiers (76)	0,00 €
		Subvention exceptionnelle du BP (774)	225 095,85 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>579 950,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>815 072,45 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	27 237,77 €		
Virement à la section d'inv. (023)	207 884,68 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>235 122,45 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>815 072,45 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>815 072,45 €</b>

### Section d'investissement :

	Dépenses			Recettes		
	Restes à Réaliser	Nlles Propositions	TOTAL	Restes à Réaliser	Nlles Propositions	TOTAL
opé 104 - Parc animalier phase 2	739 696 €	648 600 €	1 388 296 €	Subventions (13)	323 045 €	645 616 €
opé 105 - Assainissement parc animalier	6 750 €	360 000 €	366 750 €	Emprunts et dettes (16)	363 969 €	287 100 €
opé 106 - Hébergements insolites		5 000 €	5 000 €			
Projets hors opération :			0 €	Produit des Cessions (024)	0 €	0 €
Chap 20		25 000 €	25 000 €			
Chap 21	5 065 €	30 000 €	35 065 €			
Chap 23		3 000 €	3 000 €			
<b>16 Emprunts et dette</b>		<b>113 000 €</b>	<b>113 000 €</b>			
<b>020 dépenses imprévues</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>751 511 €</b>	<b>1 184 600 €</b>	<b>1 936 111 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>687 014 €</b>	<b>932 716 €</b>
				021 Virement de la section de fonctionnement		207 885 €
				040 transfert entre sections		27 238 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>235 122 €</b>
				10 excédent de fonctionnement capitalisé		0 €
001 Déficit antérieur reporté		0 €		001 Excédent antérieur reporté		81 259 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>751 511 €</b>	<b>1 184 600 €</b>	<b>1 936 111 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>687 014 €</b>	<b>1 249 097 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- d'adopter le budget annexe Tourisme tel que présenté ci-dessus,
- de charger M. le Président de son exécution.



## Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BP 2014	Recettes de fonctionnement		BP 2014
Charges à caractère général (011)		77 350,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)		2 973,41 €
Charges de personnel (012)		46 860,00 €	Produits des services et ventes (70)		75 300,00 €
Dépenses Imprévues (022)		2 847,12 €	Subventions et participations (74)		52 000,00 €
Charges financières (66)		0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)		0,00 €
Charges Exceptionnelles (67)		300,00 €			
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>127 357,12 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>		<b>130 273,41 €</b>
Transfert section d'invest (023)		13,76 €			
Transfert entre section (042)		2 902,53 €			
<b>Total Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 916,29 €</b>			
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>130 273,41 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>130 273,41 €</b>

## Section d'investissement

	Dépenses			Recettes	
	Restes à Réaliser	Nlles Propositions		Restes à Réaliser	Nlles Propositions
Concessions (logiciels)		2 000 €	Subventions (13)	0 €	0 €
Autres		2 500 €			
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
			021 Virement de la section de fonctionnement		13 €
			040 transfert entre sections		2 903 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>2 916 €</b>
			10 excédent de fonctionnement capitalisé		0 €
001 Déficit antérieur reporté		0 €	001 Excédent antérieur reporté		1 584 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement RAR + nouvelles propo</b>		<b>4 500 €</b>	<b>Total recettes d'investissement RAR + nouvelles propo</b>		<b>4 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'adopter le budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger M. le Président de son exécution.**

### 2.2.6. Budget annexe "Écovillage de Saint-Christophe" – Budget prévisionnel 2014

Délibération n°28/14

Considérant le Débat d'Orientations budgétaires intervenu au Conseil Communautaire, le 30 janvier 2014 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014 (9 voix pour et 1 abstention), le projet de budget prévisionnel 2014 pour le budget annexe « Eco-village » s'équilibre comme suit.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
	<b>BP 2013</b>		<b>BP 2013</b>
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)</b>	<b>31 425,00 €</b>
Achats de prestations de services	200,00 €		
Achats de matériels, équipements et travaux	5 900,00 €		
Frais accessoires sur terrain	2 700,00 €		
<b>Charges financières (66)</b>	<b>2 700,00 €</b>		
Intérêts	2 700,00 €		
<b>Transferts entre sections (042)</b>	<b>130 872,78 €</b>	<b>Transferts entre sections (042)</b>	<b>21 229,90 €</b>
Variations des en-cours de production	130 872,78 €	Variations des en-cours de production	18 529,90 €
Variations des stocks de terrains	- €	Transfert de charges financières	2 700,00 €
		<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>89 717,88 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>142 372,78 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>142 372,78 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
	<b>BP 2013</b>		<b>BP 2013</b>
<b>Stocks (010)</b>	<b>18 529,90 €</b>	<b>Stocks (010)</b>	<b>130 872,78 €</b>
Travaux	18 529,90 €		
		<b>Excédent antérieur reporté (001)</b>	<b>- €</b>
<b>Emprunts et dettes (16)</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés (16)</b>	<b>8 611,51 €</b>
Emprunts en euros	17 000,00 €	Emprunt en euros	8 611,51 €
<b>Déficit antérieur reporté (001)</b>	<b>103 954,39 €</b>		
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>139 484,29 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>139 484,29 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'adopter le budget annexe Ecovillage de Saint-Christophe tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger M. le Président de son exécution.**

### **2.2.7. Budget annexe "Transport Public" – Budget prévisionnel 2014**

Délibération n°29/14

Considérant le Débat d'Orientations budgétaires intervenu au Conseil Communautaire, le 30 janvier 2014 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2014 (9 voix pour et 1 abstention), le projet de budget prévisionnel 2014 pour le budget annexe « Transport Public » s'équilibre comme suit.

#### Section de fonctionnement

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
	<b>BP 2014</b>		<b>BP 2014</b>
Charges à caractère général (011)	1 513 100,00 €	Ventes de produits (70)	55 000,00 €
Charges de personnel (012)	174 100,00 €	Produits issus de la fiscalité (73)	820 000,00 €
Atténuation de charges (014)	0,00 €	Subventions d'exploitation (74)	609 267,25 €
Autres charges de gestion courante (65)	0,00 €	Produits exceptionnels (77)	166 489,53 €
Charges financières (66)	13 200,00 €		
Dépenses Imprévues (022)	0,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	92 151,63 €
Charges Exceptionnelles (67)	0,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>1 700 400,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>1 742 908,41 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	42 508,41 €		
Virement à la section d'inv. (023)	0,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>42 508,41 €</b>		
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 742 908,41 €</b>		

## Section d'investissement

	Dépenses				Recettes		
	Restes à Réaliser	Nlles Propositions	TOTAL		Restes à Réaliser	Nlles Propositions	TOTAL
Hors opération - Chap 20	0 €	17 000 €	17 000 €	FCTVA		130 000 €	130 000 €
Hors opération - Chap 21	54 199 €	127 000 €	181 199 €	Subventions (13)		0 €	0 €
Hors opération - Chap 23	3 349 €	650 000 €	653 349 €	Emprunts et dettes (16)		518 588 €	518 588 €
				Produit des Cessions (024)		80 000 €	80 000 €
<b>16 Emprunts et dette</b>	<b>0 €</b>	<b>47 000 €</b>	<b>47 000 €</b>				
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>57 548 €</b>	<b>841 000 €</b>	<b>898 548 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>728 588 €</b>	<b>728 588 €</b>
				021 Virement de la section de fonctionnement		0 €	0 €
				040 transfert entre sections		42 508 €	42 508 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>42 508 €</b>	<b>42 508 €</b>
				10 excédent de fonctionnement capitalisé		127 451 €	127 451 €
001 Déficit antérieur reporté		0 €	0 €	001 Excédent antérieur reporté			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>57 548 €</b>	<b>841 000 €</b>	<b>898 548 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>898 548 €</b>	<b>898 548 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'adopter le budget annexe "Transport Public" tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

M. le Président : "Concernant le transport, nous avons collecté un certain nombre d'observations, de revendications, de remarques, de questions importantes et nous sommes maintenant en mesure d'y répondre. La commission Transport se réunira jeudi prochain ; elle examinera tous ces éléments et vous fera ses propositions. Ainsi, sur la Ville de Guéret, des modifications seront proposées, correspondant aux demandes des usagers ; des modifications interviendront également sur les autres communes. Ceci permettra, je l'espère, d'adopter ce dossier à l'unanimité, lors de la réunion de Bureau, du 12 mars prochain, qui aura lieu à Saint-Christophe et pour laquelle vous recevrez prochainement une convocation. Lors de ce Bureau Communautaire, deux points qui nous semblent importants, seront abordés, avant que cette équipe ne change : les transports et la mutualisation.

Si nous voulons mettre en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, une nouvelle organisation, comme nous nous y sommes engagés, nous n'allons pas tout modifier, simplement nous allons nous adapter au plus près des demandes qui nous ont été faites. En résumé, il appartiendra à la commission Transport de faire des propositions ; le Bureau qui représente les communes s'en saisira, ainsi que du problème de la mutualisation -projet largement engagé et toujours à l'ordre du jour. Le Gouvernement incite fortement à la mise en place de mutualisation, de services, de personnels, dans le but de réaliser un certain nombre d'économie, voire de rationalisation. A ce jour, rien n'est cependant décidé au niveau de notre Agglomération. La commission de Mutualisation travaille toujours là-dessus et c'est pourquoi les Vice-Présidents ont souhaité qu'un Bureau se tienne avant les élections.

Je reviens sur le transport et redis pour l'avoir vérifié, que 330 ou 340 personnes l'utilisent chaque jour sur Guéret -un peu moins en dehors des périodes scolaires. On me dit que les bus sont trop grands pour le nombre de personnes ; nous y réfléchissons : des changements se feront au fur et à mesure des besoins, mais il faut savoir que la reprise des bus de la Ville de Guéret était obligatoire. On ne pouvait pas les 'rétrécir'. Nous étudions la possibilité d'avoir des bus plus petits. Nous avons eu à gérer une création de service de transport urbain et quand on interroge les collectivités qui l'ont mis en place, on s'aperçoit que notre équipe, avec le Transport et le TAD, peut être fière de ce qu'elle a accompli. En effet, ces collectivités nous ont toutes dit que pour arriver à tout

cadrer', il fallait environ 2 ans. Là, nous arrivons au bout de la 1<sup>ère</sup> année et nous aurons une 1<sup>ère</sup> modification en septembre. Les élus de la nouvelle assemblée respecteront, je l'espère, la proposition faite par la commission Transport. Avez-vous des remarques avant que nous passions au vote de ce budget ?"

M. CEDELLE : "Il s'agit d'une remarque positive. L'ensemble des communes a voté l'ensemble des budgets. Nous pouvons tous nous en féliciter. La mise en commun, c'est le résultat de la politique conduite tout au long de cette mandature. Il y a bien sûr des exceptions et j'aurais souhaité, à titre personnel, que les membres de l'opposition de Guéret m'expliquent comment ils peuvent s'abstenir sur des reprises d'excédent d'exercice antérieur, voter contre le Budget Principal, s'abstenir sur les budgets annexes, qui eux-mêmes traitaient des participations du Budget Principal. Je ne comprends pas et je voudrais connaître quelle 'alchimie' autre que politicienne peut conduire à cette décision. J'espérais qu'il y aurait quelques explications ou propositions, mais il n'y a rien. En conséquence, je vous remercie M. le Président pour cette présentation très claire de l'ensemble des budgets, qui, je le répète a été approuvé par l'ensemble des communes. Chacun a bien entendu le choix de s'exprimer sur des points particuliers, mais globalement, les communes adhèrent à la politique d'actions économiques que nous avons menée en faveur des habitants et de notre Collectivité."

M. le Président : "Je souhaite remercier d'une part, les services de l'Agglo pour la qualité des documents qu'ils nous ont fournis et d'autre part, la commission des Finances, parce qu'il est plus aisé d'aborder des dossiers, lorsqu'une commission les a déjà examinés, qu'ils ont été votés à l'unanimité, moins une abstention (peut-être y-a-t-il d'ailleurs là une relation de cause à effet ?) ; la commission des Finances, disais-je, qui a beaucoup travaillé pour parvenir à ce résultat. Au départ, ce budget s'avérait être compliqué et cette situation s'accentuera au fil des années, pour toutes les collectivités territoriales. Nous avons je crois, 'maintenu le cap' tel que nous le souhaitions, avec des points forts qu'aujourd'hui, nous retrouvons fort heureusement, sur notre zone d'activités. Je pense que les choses devraient par ailleurs, s'accélérer sur cette zone d'activités, puisque nous sommes en train de travailler sur des dossiers, dont certains pourraient aller très vite, dans les jours qui viennent et nous amèneront à effectuer des dépenses complémentaires. Faire des emprunts pour des zones d'activités, comme nous allons le faire pour la BSMAT, est une bonne nouvelle, même si la fermeture du site n'en n'était pas une. Je l'ai toujours 'en travers', mais à partir du moment où cette fermeture a été décidée, dans le cadre de la loi d'orientation militaire, alors même qu'une autre loi, lors d'une autre majorité, avait décidé de l'inverse. La situation étant ce qu'elle est, nous accompagnons un porteur de projets pour la création d'emplois. Nous ferons en conséquence, un emprunt supplémentaire. Celui-ci sera remboursé par le chef d'entreprise à l'euro près, par un crédit-bail ; le chef d'entreprise remboursera ainsi la part des loyers mensuels dès qu'ils seront fixés (les notaires sont en train de finaliser l'acte que nous allons passer très prochainement). En attendant, il convient de faire l'emprunt ; si le loyer qui nous revient ne couvrira pas tous nos frais immédiatement, au bout des 15 ans, cette opération aura été une opération blanche financièrement et très intéressante socialement, puisqu'un certain nombre de personnes aura retrouvé du travail. Voici les chiffres avancés par le chef d'entreprise : 80 emplois tout de suite, 130 dans deux ans et 150 la troisième année. Croyez-moi, cela va faire du bien à notre territoire, car heureusement que nous avons eu les PPE, les PME, commerces... 120 emplois nets ont en effet été créés sur Guéret dans le commerce. Sans cette reprise, nous aurions pu nous retrouver avec la 'blessure' qui est la nôtre sur la BSMAT, -et cette blessure n'est pas encore cicatrisée- aussi, si ce projet 'capotait', cela serait à désespérer. Nous pourrions nous retrouver avec un établissement vide, (vidé par décision politique, qui, je le répète, ne se justifiait pas), avec la pancarte sur l'établissement : 'A VENDRE' ou 'A LOUER'. Je remercie donc le travail effectué par nos services.

Sur le plan Tourisme, on nous avançait le chiffre de 20 000 visiteurs au Parc Animalier, or, nous en avons 50 000, dont 44 000 payants. Il s'agit de l'établissement recevant le plus de visiteurs en Creuse. Avec nos nouvelles communes, telles Anzême et Jouillat -je

n'oublie pas St-Eloi, mais elle n'a pas de site nautique- ce que l'on peut faire sur le plan touristique va nécessiter des emprunts, mais c'est très porteur.

Nous avons pris la compétence Petite Enfance, je pense que ceux qui seront dans le nouveau Conseil Communautaire, souhaiteront peut être que la micro crèche de Saint-Fiel ne reste pas seule. Cela va donner des idées à certaines communes. Mais ceux qui seront là, en parleront beaucoup mieux que moi.

Dans le même temps, la fiscalité ménages, nous n'y aurons pas touché depuis 2011. Telle était la volonté des maires de l'ensemble des communes. Je ne sais pas ce qu'il se passera à l'avenir. Il y a eu, ne l'oublions pas, le 'coup de pouce' de la Communauté d'Agglomération sur le plan financier, -sans lui nous serions aujourd'hui dans une situation plus que compliquée-. Je tiens donc à remercier la commission Finances qui était diverse dans sa composition (et c'était une bonne chose), sa philosophie, sa façon de penser, et qui a réussi à travailler sur ce budget. Je suis également très satisfait, comme l'a dit M. CEDELLE de ce que l'ensemble des communes ait accepté le projet budgétaire qui lui avait été soumis."

M. MONTMARTIN : "Je souhaite revenir sur le transport plus proprement dit. Je me suis exprimé lors du Conseil Communautaire, concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, au sujet de la gratuité du transport. Or réunion, j'ai discuté avec M. DAMIENS, qui n'est pas favorable à mon idée, ce qui m'étonne car la gratuité favoriserait le développement du transport. M. JEANSANNETAS m'a également dit qu'il n'y était pas favorable ; la gratuité des services pouvant avoir pour conséquence, un licenciement au Conseil Général. Or, je pense que le choix de la gratuité est comme cela a été le cas pour la médiathèque, un choix politique."

M. le Président : "En effet, mais vous êtes le seul à proposer la gratuité, et cette idée n'a pas été retenue. La démocratie consiste aussi à prendre des décisions à la majorité."

M. DAMIENS : "La gratuité des transports est vraiment l'archétype de la fausse bonne idée. Tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Je rappelle objectivement, que ce transport est payé par quelqu'un et mettre 'la main à la poche' à un moment donné n'est pas une ineptie ; le prix de la place à 1 euro ne va pas ruiner les gens. Par contre, je ne suis pas contre l'idée que des critères de conditions sociales, soient envisagés, afin que la gratuité puisse être accordée à certaines catégories de la population. Si l'on regarde qui fréquente nos transports, ce sont surtout des jeunes ou des personnes âgées, personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion. L'étape suivante sera de laisser son véhicule pour avoir des conditions de circulation plus favorables, dans le centre-ville de Guéret, afin qu'il y ait moins de voitures et de gaz à effet de serre sur notre territoire."

M. JEANSANNETAS : "Je souhaite apporter une rectification par rapport à l'intervention de M. MONTMARTIN. Je n'ai jamais parlé de licenciement au Conseil Général, où heureusement un statut protège les fonctionnaires territoriaux. Je parlais de la mission locale où 21 salariés sont assujettis à la taxe sur les transports. Effectivement, si nous allons vers la gratuité des transports, il conviendra de trouver les 800 000 € de fiscalité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ; cela sera normal puisque l'on met à disposition, un service de transport public, à des gens qui travaillent aussi dans le centre-ville. Si ce transport est gratuit, nous allons devoir trouver 60 000 € de taxes sur les entreprises de plus de 20 salariés. Pour toute entreprise, sociale, de services public, de l'emploi, etc., lorsque les recettes baissent et que les charges augmentent il n'y a qu'une seule valeur d'ajustement : l'emploi. Voilà ce que j'ai voulu dire, sans qu'il y ait pour autant une menace de licenciement. Il n'empêche que la proposition de gratuité demande un examen très précis des frais de fonctionnement (dans une mission locale, ils représentent 80% du budget, avec les salaires des employés) ; pour ma part, je suis favorable à la participation des associations, entreprises, ..., aux services de transports publics sur notre territoire, mais il faut que le taux de fiscalité soit raisonnable et que l'utilisateur participe également. Je partage l'avis de M. DAMIENS, à savoir que le service public de transports peut aussi prévoir une participation variable de l'utilisateur, en fonction de critères sociaux pré-établis."

M. PHALIPPOU : "J'ai retenu deux choses de ce débat. Je précise par ailleurs que je ne répondrai pas à M. CEDELLE et le laisserai donc sur 'sa faim'. Des deux choses que j'ai retenues, la 1<sup>ère</sup> concerne ce qui a été dit par M. le Président, à savoir, que nous aurons de plus en plus de dossiers techniques, difficiles à gérer. Nous pouvons en conséquence supposer, qu'il y aura des services derrière nous pour nous aider. Il n'empêche que les petites communes n'ont pas forcément le personnel et la formation adéquate, et elles rencontreront de plus en plus de difficultés lors de l'élaboration de leur budget et dans le suivi de ce dernier au plan communautaire. Je pense que la démocratie va en souffrir. La 2<sup>ème</sup> chose concerne ce qu'a dit M. MONTMARTIN sur ce que j'appellerai 'le lissage politique', que l'on a pu constater depuis un ou deux mandats (cela remonte au temps d'André LEJEUNE). Pour moi ce lissage n'est pas forcément une chose profitable à la démocratie. Je suis persuadé qu'il y a des gens qui lors d'un vote à bulletin secret, exprimeraient peut être autre chose qu'une unanimité. Ce que j'avance a d'ailleurs pu être mesuré une fois, lors d'une réunion à Saint-Sulpice-le-Guérétois".

M. le Président : "Dans cette Agglomération, personne n'a eu de difficultés à exprimer son point de vue. Ce qui est intéressant dans cette assemblée, c'est que chacun en dépit de ses différences politiques, a toujours réussi à travailler ensemble, dans l'intérêt général. Dans une Communauté d'Agglomération regroupant des gens de diverses pensées, sensibilité, que l'on puisse dire : essayons de trouver une solution dans l'intérêt commun, me semble être une bonne chose. "

M. PHALIPPOU : "L'absence de débat n'est pas un gage de qualité, vouloir tous être d'accord, faire l'unanimité, s'il n'y a pas eu un long débat riche en amont, ne permet pas d'avoir quelque chose de constructif."

M. le Président : "Alors vous avez dû être souvent absent? Si vous n'avez pas vécu de débats animés, c'est que vous n'étiez pas là. Je me souviens de certains débats passionnés où chaque maire avait défendu sa commune 'd'arrache-pied'."

M. PHALIPPOU : "Vous ne pouvez pas m'attaquer là-dessus. Regardez vos feuilles de présence aux réunions."

M. le Président : "Peut-être aviez-vous des problèmes d'audition."

### **2.3. Vote du taux de cotisation foncière des entreprises 2014**

Délibération n°30/14

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la taxe professionnelle payée par les entreprises est remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette dernière est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'une cotisation foncière des entreprises (CFE).

La réforme s'est appliquée à la Communauté d'Agglomération à partir de l'année 2011, et elle s'est vue transférer le taux Départemental et Régional de l'ancienne taxe professionnelle. Une part des frais d'assiette et de recouvrement est également transférée par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Le transfert de la CFE, seul impôt économique sur lequel l'Agglo vote un taux, implique que le taux EPCI sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

La Communauté d'Agglomération n'a pas connaissance à la date de vote du budget, des bases prévisionnelles 2014 notifiées par les services de l'État. Elles sont estimées pour

l'année 2014 à 7 382 800 € soit +0,9 % par rapport à 2013 (revalorisation des bases prévue par la Loi de Finances 2014).

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2014.

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élèverait à 2 406 000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS et PHALIPPOU déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 32,59 % pour l'année 2014.**

#### **2.4. Vote des taux de Taxe d'Habitation, Taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti**

Délibération n°31/14

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

La réforme de la taxe professionnelle appliquée à partir de 2011 pour les collectivités, a modifié considérablement la répartition des impôts locaux entre strates des collectivités territoriales. Les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe sur le Foncier Non Bâti ont été « rebasés » en 2011 suite au transfert des taux départementaux et régionaux. Par contre, les parts départementales et régionales de la TFNB ont été intégrées en produit fiscal dans le budget de l'EPCI, les bases d'imposition fiscales étant différentes de celles des EPCI.

Les taux de fiscalité « ménages » s'élevaient pour l'année 2013 à :

Pour la taxe d'habitation : 11,84 %

Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 4,53 %

Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 0,416 %

Il est proposé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2014.

La Communauté d'Agglomération n'a pas connaissance à la date de vote du budget, des bases prévisionnelles 2014 notifiées par les services de l'Etat. Le produit fiscal attendu des taxes « ménages » pour l'année 2014 est de 4 380 000 €.

Le prélèvement FNGIR pour 2014 s'élève à 2 183 821 €.

Celui-ci est prélevé tous les ans sur les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération et vient alimenter le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce dernier est chargé d'assurer en partie, la neutralité de la réforme fiscale pour les collectivités locales, le complément étant apporté par une dotation de compensation versée par l'Etat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter un taux de Taxe d'Habitation de 11,84% pour l'année 2014.**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti de 4,53% pour l'année 2014.**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Bâti de 0,416 % pour l'année 2014.**

## **2.5. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Délibération n°32/14

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère au Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de La Souterraine, Le Grand Bourg, Dun-le-Palestel, pour l'ensemble de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le Comité Syndical du SIERS, réuni le 4 octobre 2001 a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le SIERS a également accepté que le produit de la TEOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit perçu par notre établissement en lieu et place du syndicat intercommunal.

Deux zones de perception ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Montaigut-le-Blanc, la Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Eloi.

Le SIERS nous a informés que le coût du service s'établira à 2 812 000 € pour l'année 2014.

Il est proposé que, comme l'année précédente, le montant du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit identique au coût du service du SIERS.

Il est estimé que l'augmentation des bases fiscales suffit à couvrir l'augmentation du coût du service du SIERS. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter un taux de TEOM de 7,58 % sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,**
- **de voter un taux de TEOM de 13,30 % sur la zone 2, soit sur les 21 autres communes rurales.**

## **2.6. Parc Industriel et Parc d'Activités du Grand Guéret : garantie d'achèvement de travaux**

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Délibération n°33/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret envisage de procéder à la vente de lots sur le Parc Industriel et le Parc d'Activités du Grand Guéret avant l'exécution de tout ou partie des travaux d'aménagement fonciers prescrits dans la Déclaration d'Utilité Publique du site. Elle doit en conséquence, pouvoir justifier d'une garantie d'achèvement de travaux établie conformément aux articles R 442-13 b et R 442-14 du Code de l'Urbanisme.

En effet, selon les dispositions de l'article R 442-13 b) du Code de l'Urbanisme :

« Le permis d'aménager ou un arrêté ultérieur pris par l'autorité compétente pour délivrer le permis, autorise sur sa demande, le lotisseur à procéder à la vente ou à la

location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

a) Le demandeur sollicite l'autorisation de différer, en vue d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments, la réalisation du revêtement définitif de ces voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendants de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites ;

Dans ce cas, cette autorisation est subordonnée à l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans les délais que fixe l'arrêté et si le lotisseur n'est pas une collectivité publique, à la consignation à cette fin, en compte bloqué, d'une somme équivalente à leur coût, fixé par ledit arrêté, ou à la production d'une garantie d'achèvement desdits travaux établie conformément à l'article R. 442-14 ; le déblocage de la somme représentative du montant des travaux peut être autorisé en fonction de leur degré d'avancement par l'autorité qui a accordé l'autorisation de lotir ;

b) Le lotisseur justifie d'une garantie d'achèvement des travaux établie conformément à l'article R.442-14 .

Dans ce cas, l'arrêté fixe la date à laquelle l'organisme garant prévu à l'article R. 442-14 devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R. 442-15 ».

Selon l'article R 442-14 du code de l'urbanisme :

« La garantie de l'achèvement des travaux est donnée par une banque, un établissement financier ou une société de caution mutuelle constituée conformément aux dispositions des articles L. 515-4 à L.515-12 du code monétaire et financier. Cette intervention peut prendre la forme :

a) Soit d'une ouverture de crédit par laquelle celui qui l'a consentie s'oblige à avancer au lotisseur ou à payer pour son compte les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux, cette convention devant stipuler au profit des futurs attributaires de lots le droit d'en exiger l'exécution ;

b) Soit d'une convention aux termes de laquelle la caution s'oblige envers les futurs attributaires de lots, solidairement avec le lotisseur, à payer les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux ».

Pour répondre aux exigences de l'article R 442-14 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération a donc lancé un appel d'offre bancaire dans le but de choisir un établissement qui pourrait se porter caution solidaire envers les attributaires de lots pour le paiement des sommes dues par la Communauté d'Agglomération et nécessaires pour le parfait achèvement des travaux d'aménagement fonciers du Parc Industriel et du Parc d'Activités du Grand Guéret.

Le montant prévisionnel des travaux à garantir est de 8,5 M€ H.T., valeur 1<sup>er</sup> octobre 2013. Cette enveloppe correspond aux travaux prescrits dans la Déclaration d'Utilité Publique du site, minorés des investissements déjà réalisés et actualisés au 1<sup>er</sup> octobre 2013 en fonction des indices du coût de la construction.

Un établissement bancaire a répondu aux conditions financières suivantes :

Objet	Caution Garantie d'achèvement de travaux.
Montant maximum	8 500 000 € maxi
Date d'effet	<b>A définir</b>
Date expiration	<b>120 mois après mise en place</b>
Taux	0.80% l'an applicable sur le montant de la garantie utilisée payable trimestriellement/annuellement
Frais de dossiers	0.10% de la ligne mise en place prélevée flat à la réalisation

L'engagement de caution prendra effet, à compter de la date de signature par la personne habilitée de la Communauté d'Agglomération, de la convention de cautionnement et sous réserve de la notification à l'établissement retenu des arrêtés de lotir.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorisent M. le Président à contracter une garantie d'achèvement de travaux pour le Parc Industriel et le Parc d'Activités du Grand Guéret à hauteur de 8,5 M€ H.T., valeur 1<sup>er</sup> octobre 2013, conformément aux articles R 442 – 13 b et R 442 – 14 du Code de l'Urbanisme,**
- **décident de contracter cette garantie auprès de Crédit Agricole Centre France,**
- **autorisent M. le Président à signer cette garantie d'achèvement de travaux,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

## **2.7. Déclaration d'intérêt communautaire du soutien financier à apporter à la SPA de la Creuse**

Délibération n°34/14

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, la SPA de la Creuse a accepté de recevoir les chiens cédés à titre gratuit, par le gestionnaire du site de la fourrière, en vue de les proposer à l'adoption.

La SPA a également sollicité la Communauté d'Agglomération pour aider au fonctionnement du refuge, par le versement d'une subvention.

Pour information, la SPA a accueilli les années précédentes un certain nombre de chiens errants amenés par certaines communes de la Communauté d'Agglomération.

Les communes qui versaient des subventions à la SPA en 2013 sont celles de Guéret (7000 euros), Saint-Sulpice-le-Guérotois (100 euros) et Saint-Christophe (60 euros).

A titre également d'information, le Conseil Général de la Creuse verse une subvention à la SPA de 7 500 euros et certaines communes du Département, ne versent que 150 euros, voire 8 euros par an à la SPA. Son budget annuel de fonctionnement s'élève à environ 120 000 euros et elle dispose de 4 salariés et 20 bénévoles.

Aussi, après avis favorable de la commission finances, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à la SPA de la Creuse au sein du groupe de compétence "actions de développement

économique d'intérêt communautaire" tel que figurant dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en vue de verser à la SPA de la Creuse une subvention de fonctionnement de 10 000 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité requise, (nombre de membres en exercice : 53 ; nombre de membres présents :49 , pour : 49 ; contre : 0 ; abstentions : 0 ; ne participant pas au vote : 0) décident :**

**de déclarer d'intérêt communautaire au sein du groupe de compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire », le soutien financier à apporter par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la SPA de la Creuse.**

## **2.8. Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2014**

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Délibération n°35/14

La Commission Finances a étudié les demandes de subventions qui ont été adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2014.

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les propositions de la commission finances suite aux demandes de subventions par les associations et autres organismes sont les suivantes :

<b>Budget Principal</b>	<b>BP 2014</b>
AICA	2 500 €
LIMAIR	3 582 €
SEM MAISON DU LIMOUSIN	3 915 €
CREUSE OXYGENE	34 000 €
TOUR DU LIMOUSIN	8 500 €
MARCHE EN L'AIR	3 300 €
ASSOCIATION DU PAYS DE GUERET	88 622 €
GAL DU PAYS DE GUERET	35 735 €
INITIATIVE CREUSE ET GARTEMPE	6 075 €
LE LABYRINTHE GEANT	2 000 €
KAYAK CLUB MARCHOIS	2 500 €
Limousin Actif	10 000 €
Office de Tourisme du Grand Guéret	197 000 €
TELM	7 000 €
CREUSE OXYGENE - Trophée des jeunes vététistes	10 000 €
TOUR DE LA CREUSE	3 000 €
PAYS DE GUERET - ORGANISATION D'UNE SOIREE D'ACCUEIL ETUDIANTS 2013	2 020 €
Banque Alimentaire de la Creuse	5 500 €
SPA de la Creuse	10 000 €
Entre Vues	1 000 €
<b>Total Budget Principal</b>	<b>436 249 €</b>

<b>Pôle Petite Enfance / Budget Principal</b>	
	<b>BP 2014</b>
<b>Budget Principal</b>	
RAM (subventions)	35 650 €
CHS de la Valette (participation)	124 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 800 €</b>

<b>Budget Immobiliers d'Entreprises</b>	
	<b>BP 2014</b>
Université de Limoges - Fonctionnement Licence Domotique	15 000 €
Université de Limoges - Fonctionnement Département Carrières sociales	30 000 €
Université de Limoges - Fonctionnement Licence Pro	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 000 €</b>

<b>Budget ZA</b>	
	<b>BP 2014</b>
MAISON DE LA CREUSE	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

Les projets de conventions d'objectifs pour les associations « Creuse Oxygène », « Labyrinthe Géant », « Marche en l'Air », « Kayak Club », « Office de Tourisme du Grand Guéret », « GAL Leader Pays de Guéret », « Pays de Guéret », « SPA de la Creuse », « Maison de la Creuse », sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions de la commission "Finances",
- d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations « Office de Tourisme du Grand Guéret », « Labyrinthe Géant », « Marche en l'Air », « Kayak Club Marchois », « GAL Leader Pays de Guéret », « Pays de Guéret », « Creuse Oxygène », « Maison de la Creuse », « SPA de la Creuse »,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

Mme MARTIN : "Je me félicite de notre budget Immobilier d'Entreprises' et suis très fière que nous ayons désormais un Campus Universitaire sur notre territoire. "

Mme DEVINEAU : Je souhaite faire une remarque concernant l'Office de Tourisme, organisme qui concoure au développement de notre territoire. La subvention sollicitée par cette association était d'un montant supérieur à celui proposé ce soir. Quelle est la raison pour laquelle l'association n'a pas obtenu la somme qu'elle avait demandée?"

M. TEINTURIER : "La commission des Finances a étudié le dossier de l'Office de Tourisme. Les augmentations ont été régulières tous les ans. Ainsi, l'année dernière, nous avons intégré la somme que les communes d'Anzême et Jouillat versaient au Syndicat des 3 Lacs. Nous avons vu que le Compte Administratif se terminait avec 11 000 €. Nous demandons à ce qu'il y ait une maîtrise des dépenses, nous ne sommes pas 'une vache à lait'."

Mme DEVINEAU : "Je ne pense pas que ce soit le cas concernant l'Office de Tourisme."

M. TEINTURIER ; "Ce n'est pas ce que je veux dire. Les augmentations viennent régulièrement ; elles sont répétitives et à un moment donné, il faut y mettre un terme."

Mme DEVINEAU : "Il y a un développement accru au niveau de l'activité locale."

M. TEINTURIER : "La commission Finances a pris sa décision."

Mme DEVINEAU : "Cette décision est arbitraire."

M. TEINTURIER : "Non, je ne le pense pas."

M. MONTMARTIN : "Vous n'étiez pas présent au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme M. TEINTURIER ?"

M. TEINTURIER : "Non, je n'avais pu me rendre à cette réunion."

M. MONTMARTIN : " Lors de ce Conseil d'Administration, il avait été demandé une subvention de 230 000 €, or seulement 197 000 € sont attribués à l'Office de Tourisme. Aussi, je rejoins Mme DEVINEAU. Je constate par ailleurs, que concernant les jeunes vététistes, une nouvelle subvention est accordée."

M. le Président : "Ceci est exceptionnel. Cette subvention est attribuée environ tous les 5 ans, pour une manifestation qui attire 3000 personnes sur Guéret pendant une semaine."

M. MONTMARTIN : "Sur la commune de La Chapelle-Taillefert, nous avons une manifestation sur une journée, portée par l'association 'Les démons de Guéret'. Cette association avait sollicité une subvention qui lui avait été refusée, or, je constate que 10 000 € sont rajoutés à 'Creuse Oxygène'. Etant présent à l'Assemblée Générale de cette Association, je ne nie pas qu'elle fasse un très bon travail, mais je ne comprends pas pourquoi l'on refuse une subvention à une autre association, qui elle aussi œuvre au développement touristique. Les responsables des 'Démons de Guéret' avaient ainsi le projet d'étendre la manifestation sur 2 jours, en organisant une grande course (éventuellement avec des hébergements sur nos gîtes et HLL). Je trouve donc regrettable que cela ne se fasse pas faute de moyens. Je comprends que je défende ma commune."

M. le Président : "Je n'étais pas présent lors de la commission Finances, mais un règlement a été fixé et lorsque je regarde le montant des subventions, celui-ci est loin d'être négligeable. Je souhaite que cela puisse durer, mais je n'en suis pas certain. Je rappelle que d'autres communes organisent de très grandes manifestations (Pétanque, fête de la Citrouille, fête de la Pomme de Terre...), je ne les citerai pas toutes. Je ne méconnais pas l'intérêt de ces manifestations pour notre territoire, mais nous ne pouvons pas toutes les subventionner."

M. BRUNAUD : "Permettez-moi de saluer le bon comportement et l'intégrité des personnes qui gèrent l'association 'Labyrinthe Géant'. Non seulement, de par leur bonne gestion, mais aussi de par l'équilibre de leur compte d'exploitation, car depuis deux années de suite, cette association nous a demandé moins de subvention (4 000€ il y a deux ans et 2 000 € cette année)."

M. LECRIVAIN : "L'AICA de Ste-Feyre ayant obtenu une subvention, les autres ACCA sur les 21 communes peuvent-elles prétendre aussi à des subventions de l'agglo ?"

M. le Président : "Il s'agit là d'un sujet très particulier, relatif à l'AICA de Guéret/Sainte-Feyre, qui connaît d'ailleurs actuellement quelques difficultés. Cela a trait à la gestion de la forêt domaniale ; cette subvention est accordée tous les ans par adjudication ; nous avons souhaité ne pas avoir de privatisation de la forêt, et qu'elle soit plutôt gérée par une ACCA, d'où cette subvention. Nous tenions vraiment à avoir un équilibre forestier entre la chasse et les promeneurs. De ce fait, les chasseurs acceptent de chasser sur très peu de temps. Mais nous aurons à rediscuter de cela, compte tenu que l'AICA, je vous l'ai dit, rencontre actuellement quelques petits soucis. Une solution devra être trouvée dans l'intérêt général."

M. PHALIPPOU : "Simple question technique. Si les critères qui étaient les nôtres n'ont pas changé, il avait été dit à un moment donné que la Communauté d'Agglomération n'avait pas vocation à subventionner les associations, que c'était plutôt du ressort de la commune."

M. le Président : "Cela n'a jamais été dit ainsi."

M. PHALIPPOU : "Nous avons malgré tout décidé de subventionner un certain nombre d'associations, dont l'action pourrait être considérée comme ayant une vocation communautaire. J'ai l'impression que chaque année, nous étendons le nombre de subventions attribuées et il conviendrait que nous soyons sûrs de bien rester dans cette vocation communautaire, déterminée lors de la fixation de ces critères. Il ne s'agit pas d'une critique, juste d'une observation."

M. le Président : "C'est un doute, et moi je n'en n'ai aucun quant à l'intégrité de la commission qui veille à l'application stricte du règlement qui a été voté."

M. PHALIPPOU : "Je n'en doute pas, j'en fais moi-même partie."

M. le Président : "Alors, je ne comprends pas. Cette remarque étant faite, je tiens à dire que je suis heureux qu'il y ait un enseignement universitaire à Guéret et je remercie chaleureusement les Conseillers Communautaires qui ont fait en sorte que cela soit possible. Je tiens à le redire."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, (Mme BONNIN ne participant pas au vote concernant le versement de la subvention à l'association "Entre Vues", M. CORREIA ne participant pas au vote concernant le versement de la subvention à l'association "Gal Leader Pays de Guéret", M. GUERRIER ne participant pas au vote concernant le versement de la subvention à l'association "Maison de la Creuse", Mme DEVINEAU et M. MONTMARTIN déclarant vouloir s'abstenir concernant le versement de la subvention à l'association "Office de Tourisme du Grand Guéret", MM. FAVIERE et DUQUEROIX déclarant vouloir s'abstenir concernant le versement des subventions à l'Université de Limoges, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir concernant tous les versements de subventions aux associations) :**

- **approuvent les propositions de la commission "Finances",**
- **autorisent l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,**
- **autorisent M. le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations « Office de Tourisme du Grand Guéret », « Labyrinthe Géant », « Marche en l'Air », « Kayak Club Marchois », « GAL Leader Pays de Guéret », « Pays de Guéret », « Creuse Oxygène », « Maison de la Creuse », « SPA de la Creuse »,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

## **2.9. Participation financière à verser par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour son adhésion à la SEM "Maison du Limousin" et passation d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ladite Société d'Économie Mixte**

Délibération n°36/14

Rapporteur : M. Eric CORREIA

La Société d'Économie Mixte (SEM) « Maison du Limousin », créée en 1992 a pour objet la présentation de la Région Limousin, de ses actions dans le cadre des secteurs culturels, universitaires, touristiques et économiques.

Il est rappelé que ses actionnaires sont :

- la Région Limousin,
- les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- les principales villes de la Région ou Communautés d'Agglomération,
- les Chambres Consulaires Régionales,
- les partenaires privés.

La « Maison du Limousin » a pour fonction de permettre la valorisation du territoire local et notamment de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de par son implantation à Paris et de par ses interventions axées tout particulièrement dans le domaine de la promotion et de la communication.

Ces actions de promotion consistent essentiellement :

- en la diffusion de documents d'informations touristique, culturelle et économique,
- en la réalisation d'expositions destinées à la valorisation du potentiel économique, touristique et culturel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et des acteurs de son développement,
- en l'organisation d'animations culturelles et d'opérations de presse,
- en la mise à disposition de locaux au profit des collectivités membres.

A cette fin, la participation financière sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération, au titre de son adhésion à la SEM « Maison du Limousin » pour l'année 2014, s'élève, comme pour les années précédentes, à un montant de 3 915 €.

Il est nécessaire dans ce cadre, de conclure une convention, conformément à l'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article : « les Collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux Sociétés d'Economie Mixte, des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire et à la gestion de services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides ».

Le projet de convention, le programme prévisionnel et le budget prévisionnel pour l'année 2014 de la SEM « Maison du Limousin », sont joints en annexe de la présente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la SEM « Maison du Limousin », telle qu'elle figure en annexe de la présente note,
- d'autoriser le versement d'une participation financière à la SEM « Maison du Limousin » pour un montant de 3 915 € pour l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

*M. DUQUEROIX : "Je voterai pour ce dossier, mais je m'interroge quand-même sur ce que peut nous apporter cette association 'Maison du Limousin' basée à Paris. L'investissement que nous faisons a-t-il un retour probant ?"*

*M. le Président : "Elle nous a fait entre autre, la promotion du Parc Animalier les Loups de Chabrières."*

*M. DUQUEROIX : "Cela doit être très difficile à mesurer. Je m'interroge pourtant car beaucoup de régions ont cessé de travailler avec cette association."*

*M. CORREIA : "Certaines régions se sont regroupées, car elles devaient faire face à des frais de fonctionnement importants. Au niveau de notre Communauté d'Agglomération, au-delà de la promotion du Parc Animalier, celle-ci a également organisé à la Maison du Limousin, des salons sur la domotique (d'une semaine) où ont eu lieu des débats avec des entreprises, la presse était également présente et nous avons ainsi eu des articles, notamment dans LE MONITEUR ; l'Agglo a également communiqué sur la promotion du parc industriel ; des réunions là-bas, nous ont permis de rencontrer des porteurs de projets. Il s'agit ainsi d'un certain nombre de choses, tout*

au long de l'année, qui peuvent parfois être regroupées sur un mois ou deux. La Maison du Limousin est un outil au service de la promotion du territoire qu'il convient de conserver."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la convention avec la SEM « Maison du Limousin », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent le versement d'une participation financière à la SEM « Maison du Limousin » pour un montant de 3 915 € pour l'année 2014,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

### **3. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Rapporteur : M. Eric CORREIA

#### **3.1. Aménagement de la rue du Cros sur la commune de Guéret : acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la SCI STOC**

Délibération n°37/14

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Cros, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de deux parcelles de terrain, dont une auprès de la Société PICOTY (acte de vente signé le 14 février 2014) et une auprès de la SCI STOC, autorisé par le Conseil Communautaire, le 12 décembre 2013.

La parcelle de terrain appartenant à la SCI STOC est cadastrée section AK 359 et représente une surface de 140 m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été fixé à 5 euros le m<sup>2</sup>, soit 700€. Compte tenu de la configuration cadastrale de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 190, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, appartenant également à la SCI STOC et attenante à la parcelle AK 359, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir cette parcelle au même prix, soit 5 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'ajouter à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la parcelle de terrain AK n° 359 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Guéret, l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 190, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Guéret, pour un prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition de 735 euros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir.**

#### **3.2. Aménagement de la parcelle de terrain pour l'implantation d'un crématorium, sur le parc d'activités d'Ajain : modification du plan de financement**

Délibération n°38/14

Dans sa séance du 30 janvier 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement des travaux de viabilisation de la parcelle de terrain qui doit servir à recevoir l'implantation du futur crématorium. Il est rappelé qu'il s'agit principalement des travaux de terrassement généraux, de l'amenée des différents réseaux, ainsi que de la mise à disposition d'un accès sécurisé à la parcelle à partir de la route départementale.

L'ensemble des travaux nécessaires est décrit ci-dessous :

Lot 1 : Terrassement voiries, comprenant travaux préliminaires, terrassement plate forme bâtiment et couche de forme, terrassement sous chaussée et stationnements et couche de forme, accès à la parcelle, terrassement, couche de forme et de réglage, finition en béton bitumineux, signalisation réglementaire : 43 890,00 € HT.

Lot 2 : Réseaux d'assainissement, d'eau potable et réseaux secs, comprenant l'ensemble des tranchées, tuyaux, fourreaux et ouvrages divers pour desservir le terrain à partir des réseaux existants : 112 996,73 € HT.

Lot 3 : Aménagements paysagers, comprenant plantation d'arbustes à l'entrée du site, clôture périphérique et rétablissement des portails des propriétés riveraines : 24 555,00 € HT.

Maîtrise d'œuvre, déplacements des réseaux des concessionnaires existants sur site, contrôle technique et mission SPS pour un total de : 38 558,27 € HT.

L'ensemble de l'opération s'élève à 220 000 € HT.

Par rapport au plan de financement approuvé lors du dernier Conseil Communautaire, une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pourrait être sollicitée à hauteur de 15 000 euros. Il est ainsi proposé de mettre à jour le plan de financement et de l'adopter en prenant en compte cette modification.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux comme décrit ci-dessus	220 000,00 € HT	
Subvention DETR 35%		77 000,00 €
Subvention Conseil Général de la Creuse 20%		44 000,00 €
Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur 6,8 %		15 000,00 €
Autofinancement Communauté d'Agglomération 38,2%		84 000,00 €
Totaux HT	220 000,00 € HT	220 000,00 €
TVA 20%	44 000,00 €	
Totaux TTC	264 000,00 € TTC	

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'aménagement de la parcelle de terrain pour l'implantation du crématorium sur Ajain,
- de solliciter les financeurs comme précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. BOYER : "Ce dossier n'avance pas vite."

M. le Président : "Toutes les pièces sont à présent chez notre notaire."

M. DUQUEROIX : "Je voterai contre parce que le Conseil Général de la Creuse ne participera qu'à hauteur de 20%, alors même que ce crématorium aura un impact allant bien au-delà de notre territoire."

M. PEINAUD : "Je note que d'habitude nous demandons de l'aide à Paris, et là, pour une fois, nous apportons une aide pour toute la Creuse."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. DUQUEROIX votant contre :**

- **approuvent le nouveau plan de financement de l'aménagement de la parcelle de terrain pour l'implantation du crématorium sur Ajain,**
- **décident de solliciter les financeurs comme précisé ci-dessus,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

### **3.3. Passation d'une convention pour l'organisation de la foire exposition 2014**

Délibération n°39/14

La manifestation de la « Foire exposition » organisée par la Société LAUREE se déroulera sur le site de la BSMAT de GUERET du mercredi 7 mai au 11 mai 2014 inclus. Cette manifestation qui a pour objet de promouvoir l'économie locale, accueillera des exposants issus des secteurs tels que l'alimentaire, le bâtiment, l'énergie, l'automobile.

Une convention de partenariat a été signée les années précédentes entre le propriétaire du site, à savoir l'Etat représenté par le Détachement de la BSMAT de Guéret et la Ville de Guéret.

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire du site depuis le 6 décembre 2013, une nouvelle convention de partenariat doit être conclue entre cette dernière, la Ville de Guéret, et la Société LAUREE.

La Communauté d'Agglomération mettra à disposition le site nécessaire à cette manifestation. La société LAUREE prendra en charge notamment:

- l'organisation technique et matérielle de cette manifestation,
- tous les frais inhérents à cette organisation,
- la mise en place de barrières de sécurité et assurera la surveillance (interdiction au public d'accéder sur les zones techniques).

Un projet de convention est joint en annexe et sera soumis à la société LAUREE.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la passation d'une convention pour l'organisation de la manifestation de la foire exposition 2014,**
- **autorisent M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir.**

#### **4. PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION "TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION"**

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Délibération n°40/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accueillera le 47ème Tour Cycliste du Limousin (qui aura lieu du 19 au 22 août 2014), ainsi que l'arrivée de la 3ème étape « LAC DE VASSIVIERE - LE MAUPUY / LES MONTS DE GUERET» sur la commune de Saint-Léger-le-Guérois, le jeudi 21 août 2014.

Une présentation du circuit et du cahier des charges a eu lieu les 13 novembre 2013 et 11 février 2014, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le circuit de la 3ème étape avec les communes de la Communauté d'Agglomération qui seront traversées par l'épreuve cycliste du Tour du Limousin est joint en annexe de la présente délibération.

En contrepartie de l'accueil de l'arrivée d'une étape du Tour du Limousin, la Communauté d'Agglomération doit s'engager à attribuer une subvention de 17 000 € à l'organisateur, versée sur 2 années.

Comme les années précédentes, la Communauté d'Agglomération s'engagerait à :

- verser une subvention de 8 500 € en 2014 à l'association « Tour du Limousin Organisation » et 8 500 € en 2015,
- servir un repas (buffet dînatoire) de 150 couverts environ pour les officiels et le personnel de l'organisation, le soir de l'étape,
- fournir 25 plateaux-repas pour le personnel de la ligne d'arrivée le 21 août à midi.

Un projet de convention a été établi et est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la convention à intervenir avec l'association « Tour du Limousin Organisation »,**
- **autorisent le versement d'un montant de subvention de 8 500 euros en 2014 à cette association,**
- **autorisent M. le Vice-Président en charge de la communication, de la promotion du territoire et des actions de sponsoring, à signer la convention à intervenir.**

#### **5. PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SPA DE LA CREUSE"**

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Délibération n°41/14

Conformément aux dispositions du code Rural et de la Pêche Maritime, à l'issue du délai de garde de 8 jours ouvrés, les animaux non repris par leur propriétaire, sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Celui-ci peut néanmoins les céder à titre gratuit à des associations de protection animale disposant d'un refuge habilité à proposer des animaux à l'adoption.

En effet, selon l'article L211-25 du Code Rural et de la pêche maritime « A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après. Dans les départements indemnes de rage, le gestionnaire de la fourrière peut garder les

animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal, dont les modalités et la durée sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ».

De son côté, la SPA de la Creuse gère un refuge, notamment pour chiens, situé au lieu-dit "Le Clocher" sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois. Elle a également pour objectifs d'accueillir les animaux domestiques abandonnés et de placer en adoption ceux qui peuvent l'être.

<sup>2</sup> Lors d'une réunion de travail avec les représentants de la SPA de la Creuse, cette dernière a sollicité un partenariat avec la Communauté d'Agglomération et s'est déclarée favorable à ce que le gestionnaire de la fourrière cède à titre gratuit à la SPA de la Creuse les chiens errants récupérés à la fourrière et non réclamés par leurs propriétaires à l'issue du délai réglementaire de garde. Un partenariat conventionnel est ainsi proposé d'être formalisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SPA de la Creuse.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la passation d'une convention de partenariat avec la SPA de la Creuse,**
- **autorisent M. le Président à signer la convention à intervenir.**

## **6. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : M. François BARNAUD

### **6.1. Convention d'objectifs à passer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association Les P'tits Pas pour l'année 2014**

Délibération n °42/14

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, jusqu'à 17 ans révolus.

Dans ce cadre, il est proposé la passation d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association « Les P'tits Pas » pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles de Guéret « Au Pays des Lutins ».

Cette convention conclue pour l'année 2014 s'insère dans la période du contrat enfance jeunesse de la CAF, signé pour la période 2012-2013-2014. Elle a pour objet de préciser les engagements respectifs de chacune des parties et de définir les conditions d'attribution et d'utilisation d'une subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « Les P'tits Pas » pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles de Guéret « Au Pays des Lutins ».

Le montant de ladite subvention versée à l'association « Les P'tits Pas » en 2014, pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles de Guéret « Au Pays des Lutins » serait de 35 650 €.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la passation de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association «Les P'tits Pas » ;**
- **autorisent M. le Président à signer ladite convention,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

**6.2. Modification des montants plancher et plafond pour le multi-accueil collectif et familial de Guéret et la micro-crèche de Saint-Fiel**

Délibération n°43/14

La tarification appliquée aux familles fréquentant les structures du pôle petite enfance (multi-accueil collectif et familial de Guéret et micro-crèche de Saint-Fiel) doit respecter le barème institutionnel des participations familiales imposé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette tarification dont les montants « plancher » et « plafond », est inscrite dans le règlement intérieur des structures.

En 2014, la tarification appliquée aux familles n'est pas modifiée. Cependant le montant du plancher et du montant plafond des ressources a été modifié par la CNAF.

▶ **Montant plancher des ressources**

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures, la participation est calculée en fonction d'un montant « plancher » équivalent au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction du forfait logement qui est obligatoire.

Le montant plancher des ressources est déterminé annuellement par la CNAF et est obligatoire pour tous les foyers en cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures. Il est de 629,13 € pour 2014.

▶ **Montant plafond des ressources**

Le montant plafond des ressources est fixé annuellement par la CNAF, le gestionnaire est libre d'appliquer ou non ce montant « plafond ». Il est de 4 811,83 € pour 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la modification des montants plancher et plafond des ressources,**
- **décident de modifier le règlement intérieur du pôle petite enfance au chapitre « Participations financières des familles –ressources à prendre en compte »,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

## **7. TOURISME**

**7.1. Passation des conventions de mises à disposition de services par les communes d'Anzême et Jouillat à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Délibération n°44/14

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Par arrêtés préfectoraux n° 2013-343-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, M. le Préfet a mis fin, à compter du 31 décembre 2013 minuit, à

l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de sites de la vallée de la Creuse.

La Communauté d'Agglomération disposant de la compétence statutaire identique à celle du syndicat mixte, soit « l'étude, l'aménagement et la gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la Vallée de la Creuse concernés par les barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelle », elle a en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la gestion des sites touristiques situés sur les communes d'Anzême et de Jouillat.

Afin de permettre une continuité dans le fonctionnement et la gestion de ces sites qui étaient auparavant assurés par les agents des communes d'Anzême et de Jouillat, il a été proposé la passation d'une convention de mise à disposition de services par chacune des deux communes à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L 5211-4-1 II et IV et D. 5211-16 du Code Général des collectivités territoriales.

Concernant la commune d'Anzême, ses services communaux, assureront ainsi le fonctionnement des sites touristiques situés aux lieux-dits « Le Puy Chaillaux et Péchadoire » (gîtes, mobiles homes, camping, point d'accueil et d'information, bâtiments sanitaires), ces services seront ainsi mis à la disposition de la communauté, afin d'intervenir pour des interventions techniques liées au fonctionnement et à la gestion de ces sites touristiques (pour des missions d'accueil du public, d'entretien courant, de petites réparations, de nettoyage, ...).

Concernant la commune de Jouillat, ses services communaux, seront également mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer les mêmes fonctions que les années précédentes, pour la gestion des sites touristiques situés au lieu-dit « Lavaud » (hameau de gîtes, chalet pour le matériel des gîtes, buvette de la plage, point d'accueil et d'information, bâtiment sanitaire-abri pour le matériel de la plage.), soit des missions d'accueil du public, d'entretien courant et de petites réparations, de ménage...

Conformément aux dispositions précitées du CGCT, un projet de convention de mise à disposition de services a été élaboré pour chacune des deux communes et est joint en annexe de la présente délibération.

Le remboursement par la Communauté d'Agglomération aux communes, des frais de fonctionnement des services mis à disposition, s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, déterminé par chacune des communes et joint en annexe de chacune des conventions.

Egalement, les projets de conventions conclues entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et chaque commune intéressée sont soumis pour avis aux comités techniques compétents. Le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a émis un avis favorable sur les projets de conventions, lors de sa réunion du 27 février 2014.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-343-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013,

Vu les articles L 5211-4-1 II et IV et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, du 27 février 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, sous réserve des avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération et du comité technique paritaire des communes d'Anzême et de Jouillat, les conventions de mises à disposition de services des

communes d'Anzême et de Jouillat, à conclure avec la Communauté d'Agglomération,

- d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : "Avez-vous des remarques ?"

M. FAVIERE : "Je félicite l'ensemble des services de l'Agglo pour l'aide qu'ils ont apportée à ma commune."

M. AUCHAPT : "Je ferai la même remarque concernant la mienne."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

**7.2. Transfert de propriété de biens immobiliers entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de sites de la Vallée de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Délibération n°45/14

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Par arrêtés préfectoraux n° 2013-343-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, il a été mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit, à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de sites de la vallée de la Creuse.

Afin de permettre la gestion des sites touristiques des communes de Anzême et Jouillat par la Communauté d'Agglomération, et dans l'attente de la dissolution du syndicat mixte, un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers, propriétés du syndicat mixte a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 janvier 2014 et par le Comité Syndical du syndicat précité, le 13 février 2014.

En accord avec le syndicat mixte, il est à présent proposé d'autoriser la passation des actes translatifs de propriété pour l'euro symbolique entre le syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération, dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Ces biens sont les suivants :

<b>COMMUNE D'ANZEME - Etat parcellaire</b>				
Section	N°	Lieu-dit	Contenance en m <sup>2</sup>	
AK	182	Le Bourg	841	Site du Pré-aux-Iles
AK	183	Le Bourg	240	et du ruisseau de la Sciauve
AK	187	Les Côtes	7588	
AM	348	Lot Puy-Chaillaux	Bâti	Gîtes du Puy-chaillaux
AM	348	Lot Puy-Chaillaux	1354	
AV	47	Grande Pièce	555	
AV	48	Grande Pièce	9195	
AV	52	Grande Pièce	2631	
AV	373	Grande Pièce	3560	
AV	381	Les Broux	325	Site touristique de Péchadoire
AV	517	Grande Pièce	17862	
AV	518	Péchadoire	Bâti	
AV	518	Péchadoire	20499	
AV	519	Grande Pièce	6515	
AV	524	Les Broux	1602	
<b>TOTAL :</b>			<b>72767</b>	

**COMMUNE DE JOUILLAT - Etat parcellaire**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance en m <sup>2</sup>
ZO	1 c Lavaud		35 392 Site touristique de Lavaud
TOTAL :			35 392

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorisent la passation d'actes translatifs de propriété des biens mentionnés ci-dessus pour l'euro symbolique auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de sites de la Vallée de la Creuse,**
- **autorisent M. le Président à signer les actes à intervenir.**

**7.3. Parc Animalier des Monts de Guéret : demande d'extension du Parc Animalier des Monts de Guéret**

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Délibération n°46/14

Dans le cadre du développement du Parc Animalier des Monts de Guéret, le cabinet Grévin-Développement chargé de l'étude de programmation et de développement a remis une proposition détaillée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.

L'objectif recherché est avant tout l'augmentation de la fréquentation du parc, de ses recettes et de la satisfaction du public.

Les moyens proposés pour atteindre ces objectifs sont :

- l'amélioration du confort des animaux, notamment l'équilibre de certaines meutes et l'amélioration des conditions de vie des animaux de ferme ;
- l'augmentation de l'attractivité ;
- l'optimisation des bâtiments d'accueil et de service ;
- la modification des éléments actuels d'exposition et de la hiérarchie de la découverte
- l'aménagement du cheminement.

Si le thème principal reste le loup, le parc souhaite proposer un plus large panel et s'orienter vers la faune sauvage qui accompagnait le loup.

Le Parc Animalier des Monts de Guéret est considéré, au regard de la réglementation comme un parc zoologique présentant au public des animaux de la faune sauge.

L'autorisation est accordée par le Préfet.

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour protection de l'environnement
- Vu le décret n°77-1297 du 25 novembre 1977, pris pour l'application de la loi n°76-629 relative à la protection de la nature,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1978 relatif aux caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les installations fixes ou mobiles des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune étrangère,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1978, relatif aux règles de fonctionnement et au contrôle des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2001-742 du 23 juin 2001, portant autorisation d'ouverture d'un parc animalier (loups) à Chabrières sur la commune de Sainte-Feyre.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser Monsieur Le Président à déposer à la Préfecture de la Creuse, en vue du développement du Parc Animalier des Monts de Guéret, un dossier de demande d'extension relatif d'une part, aux installations classées pour la protection de l'environnement et relatif d'autre part, à la protection de la nature,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.**

#### **8. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES DE TRANSPORT URBAIN ET LA SIGNALISATION HORIZONTALE DES ARRETS DE BUS**

Délibération n°47/14

Rapporteur : M. Guy AVIZOU

La Communauté d'Agglomération dispose des compétences « organisation des transports urbains » et « aménagement, mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, installation et renouvellement et entretien du mobilier attenant (poteau, abris-bus...) et signalisation horizontale et verticale des points d'arrêts ».

Dans un souci de bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement, la Commune de Guéret a décidé de conserver la totalité des services concernés par lesdits transferts.

Ainsi, dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la Commune souhaite mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération une partie des services mécanique et voirie de la commune à la Communauté d'Agglomération, pour permettre d'effectuer les missions suivantes :

**-Pour les véhicules affectés à l'exercice de la compétence Transport urbain:**

##### Réparation et dépannage

- Diagnostic de la panne.
- Arbitrage entre réparation en régie ou par un prestataire extérieur.
- Réparation ou préparation pour une prise en charge extérieure.

### Entretien courant

- Opérations de vidange.
- Pneumatiques.

### Préparation et suivis des contrôles obligatoires

**Pour les arrêts de bus :** la signalisation horizontale et verticale, l'installation d'arrêts provisoires, les travaux de voirie.

Un projet de convention de mise à disposition de services à passer entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération est joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable le 27 février 2014 du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la passation d'une convention de mise à disposition de services entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent M. le Premier Vice-Président à signer cette convention.**

## **9. LOGEMENT ET HABITAT**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

### **9.1. Éco-Village de "La Grangeade" sur la commune de Saint-Christophe : passation d'un acte de vente pour la cession à CREUSALIS de 4 parcelles de terrain**

Délibération n°48/14

La compétence relative à l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2011.

Les travaux d'aménagement de l'éco-village ont été réalisés durant les années 2012-13 par notre collectivité.

Dès l'origine de ce projet, l'Office Public de l'Habitat de la Creuse (Creusalis) a été associé et a manifesté son intérêt en participant aux diverses réunions partenariales pour faire de cet aménagement une opération exemplaire en terme de prise en compte de l'environnement, d'intégration paysagère, de mixité sociale, de construction durable et de performance énergétique et en proposant la construction de 4 logements (2 T4 et 2 T3).

Cette opération a été retenue dans la « liste ferme étude » de la programmation des logements sociaux de l'Etat en 2013 et est inscrite dans la « liste ferme construction » pour l'année 2014.

Parallèlement, Creusalis a missionné Madame Gallerand Delphine, architecte, pour la construction de ces 4 logements, regroupés sur une parcelle répondant ainsi aux exigences du règlement de lotissement : densification de cet aménagement, limitation des consommations énergétiques des logements et à la nouvelle réglementation thermique (RT 2012).

Creusalis construira ces 4 logements sur une parcelle de terrain, cadastrée n° 138, section AB, dont la surface globale s'élève à 1 295 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de cette parcelle a été fixé par le Conseil Communautaire du 11 octobre 2012 à 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 32 375 € HT, soit 38 850 € TTC et confirmé à Creusalis lors d'une réunion de présentation du projet, le 20 février dernier.

L'Office Public de l'Habitat de la Creuse (Creusalis) doit prochainement déposer le permis de construire, avec pour objectif de démarrer les travaux avant le dernier trimestre 2014, pour une livraison à l'automne 2015.

En conséquence, il pourrait être proposé la passation de l'acte de vente.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la cession à l'Office Public de l'Habitat de la Creuse (Creusalis) de la parcelle de terrain, d'une superficie de 1 295 m<sup>2</sup> et cadastrée n° 138, section AB, de l'éco village de la « Grangeade » sur la commune de Saint-Christophe, pour un prix de vente de 25 € HT/m<sup>2</sup>,**
- **autorisent M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir.**

## **9.2. Amélioration de l'habitat privé : modification du plan de financement du suivi animation du Programme d'Intérêt Général (PIG)**

Délibération n°49/14

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013, ses membres se sont prononcés pour la prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG), en matière d'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'année 2014 et ont validé le plan prévisionnel de financement de ce dispositif.

Pour rappel, les cibles prioritaires du PIG en matière d'amélioration de l'habitat privé sont :

- l'amélioration des performances énergétiques des logements,
- l'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées,
- l'éradication de l'habitat indigne et le traitement des logements très dégradés,
- la résorption de l'habitat vacant.

Il intègre les enjeux et dispositions du programme national « Habiter Mieux », visant à lutter contre les situations de précarité énergétique qui associent, outre l'État et l'ANAH, les collectivités et d'autres partenaires au travers du schéma opératoire suivant : repérage des situations à traiter, diagnostic énergétique et financier, financement des travaux, notamment avec les subventions majorées de l'Aide de Solidarité Écologique (ASE).

Depuis le 1er juin 2013, l'ANAH a élargi sensiblement les conditions de recevabilité des projets en matière de précarité énergétique qui concernent davantage de propriétaires occupants (2 fois plus au niveau national) mais aussi certains projets de propriétaires bailleurs. Parallèlement, celle-ci a réalisé une campagne de communication renforcée pour inciter les ménages à réaliser des travaux d'amélioration énergétique de leur logement (spot publicitaire, site internet, numéro unique, campagne de presse...). De plus, elle a augmenté les objectifs de réhabilitation sur le territoire communautaire.

Cela s'est traduit par un accroissement très important du volume d'activités de l'animateur « Habitat Privé » chargé de mettre en œuvre le PIG (multiplication des contacts et des dossiers à monter, à suivre) nécessitant le recrutement d'une personne supplémentaire pour renforcer l'équipe d'animation de ce dispositif.

La commission du personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est réunie le 06 février 2014 et a validé le recrutement de cet agent pour « surcroît d'activités », pour une période d'un an, ce qui impacte le coût total d'animation de ce dispositif et son financement.

Il est précisé que cette majoration du coût du suivi animation est couvert par :

- L'augmentation de la subvention de l'ANAH, majorée des primes forfaitaires supplémentaires.

- Les subventions du Conseil Général de la Creuse et de la Région Limousin ne sont pas impactées par cette augmentation du coût du suivi animation, ce dernier étant plafonné respectivement à 48 000 € et 50 000 € par an.

Dans ce contexte, le plan de financement de l'animation du PIG portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait s'établir comme suit :

Nature des dépenses	2014	en %
Animateur Habitat Privé = 1 ETP	36 825 €	69 %
Conseil administratif et financier = 0,83 ETP	27275 €	
Communication et Information	4 000 €	4 %
Estimation Prestataire extérieur (AMO)	22 650 €	25 %
Formation, stage...	2 000 €	2 %
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>92 750 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92 750 €</b>	<b>100%</b>

Nature des recettes	Total	en % (2014)
ANAH à solliciter 35 % dépenses plafonnées à 250 000 €	30362 €	56,8 %
primes AMO renforcée ANAH (objectif : 54 dossiers/an x 413 €)	22 302 €	
<b>Ss-total ANAH</b>	<b>52 664 €</b>	
Région : 20 % des dépenses plafonnées à 50 000€	10 000 €	10,8 %
Département : 15% des dépenses plafonnées à 48 000€	7 200 €	7,8 %
<b>Total financements publics</b>	<b>69 864 €</b>	<b>75,3%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>22 886 €</b>	<b>24,7%</b>
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>22 886 €</b>	<b>24,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92 750 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement modificatif pour l'année 2014 du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur l'amélioration de l'habitat privé,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter la subvention modificative auprès de l'ANAH et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### 9.3. Arrêt du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret après consultation des communes

Délibération n°50/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble de son territoire, par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2013.

Pour rappel, le PLH a pour objectifs de répondre en matière de logements et d'habitat aux besoins ciblés de la population actuelle et future, en compatibilité avec les orientations stratégiques du SCOT approuvé en décembre 2012 et son organisation territoriale : pôle urbain, pôle de proximité, espace rural...

Celui-ci est fondé sur 4 engagements politiques adaptés au territoire qui sont traduits dans un programme de 16 actions communautaires et 7 actions communales (voir annexe 1 pour mémoire).

Le projet de PLH arrêté a été transmis pour avis à l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 12 décembre 2013.

Les communes disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître l'avis de leur Conseil Municipal, notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives à mettre en place dans le cadre du PLH, soit jusqu'au 12 février 2014. Faute de réponse dans ce délai, leur avis a été réputé favorable.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que 4 communes (Glénic, La Saunière, Sainte Feyre et Saint Sulpice le Guérétois) ont formulé des avis défavorables ou avec réserves sur le PLH, en particulier sur la programmation de la construction neuve.

L'ensemble du programme d'actions n'est pas remis en cause par ces 4 communes.

La commission habitat, réunie le 24 février 2014, a examiné l'ensemble de ces avis et a souhaité apporter les réponses et précisions suivantes :

#### 1. Sur l'évolution du PLH et la dynamique de production de logements

Celui-ci peut évoluer pendant sa période de mise en œuvre, notamment en fonction du contexte réglementaire, économique ou social et être, le cas échéant, soit adapté (article L 302-4 du CCH), soit être modifié notamment par la "procédure intégrée pour le logement" dans le cadre d'une opération d'aménagement à vocation principale de logement présentant un caractère d'intérêt général (article L 300-6-1). Un dispositif d'observation de l'habitat est obligatoirement mis en place (septième alinéa de l'article L. 302-1). Celui-ci « porte notamment sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- le suivi de la demande de logement locatif social ;
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés. »

L'observation annuelle, et surtout les bilans à mi-parcours et final, de la construction neuve et des sorties de vacance, argumenteront la modification ou l'adaptation du document.

#### 2. Sur la portée réglementaire du PLH :

Le PLH n'est pas opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire .....): il ne peut donc y avoir de refus de permis de construire sur cette base, en particulier pour les opérations déjà engagées (exemple du lotissement de Glénic).

Par contre, les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs du PLH, notamment en terme de mixité sociale, et doivent permettre la mise en œuvre du programme d'actions territorialisé du PLH qui indique les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements et d'hébergements par commune. Le rapport de compatibilité entre le PLU communal et le PLH intercommunal doit donc être interprété plus strictement qu'avant.

Les communes en RNU n'ont pas ce type d'obligation par définition. Toutefois, si sur ces territoires, une commune souhaite autoriser une (des) construction(s) en dehors des parties actuellement urbanisées, elle devra prendre une délibération motivée (en application de l'article L 111-1-2 du code de l'Urbanisme). Celle-ci devra montrer l'intérêt de la commune, qui pourra être examiné au regard des objectifs du PLH.

Par ailleurs, le PLH doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCOT : réduction de la vacance, limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles...

### 3) Sur les observations formulées concernant les objectifs globaux du PLH

Les objectifs globaux du PLH sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération sont cohérents, comme l'a rappelé le porter à connaissance complémentaire de l'Etat en 2013 et compatibles avec les orientations du SCOT (voir données synthétiques et analyse en annexe 2). Ils ont été déterminés à partir des évolutions récentes des rythmes de construction (en particulier 2007/2012), d'évolution de la vacance. Ces besoins représentent une production d'environ 87 logements / an sur le territoire communautaire, par construction neuve ou par « sortie de vacance ».

Cette dernière a sensiblement augmenté entre la période 1999/2007 et la période 2007/2011. Sa diminution reste une orientation prioritaire de la collectivité.

La commission Habitat a proposé, pour les communes (dont celles qui élaborent ou révisent leur document d'urbanisme), de réaliser une analyse fine de leur parc de logements vacants afin de déterminer le nombre de logements vides réellement mobilisables. La mise en place (à l'initiative de l'EPCI ou des communes-membres) de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) permettrait de réguler au moins pour partie ce phénomène.

Les communes de Sainte Feyre et Saint Sulpice le Guérétois ont engagé l'élaboration ou la révision de leur PLU.

A travers l'élaboration du rapport de présentation et du PADD de leur PLU, ces communes devront estimer le volume de logements vacants mobilisables.

Parallèlement, il est proposé aux communes, dotées ou qui souhaiteraient se doter d'un document d'urbanisme, de mettre en place le *Versement pour Sous Densité (VSD)*, définie à l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Cet outil permet aux communes d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD) dans les zones U et AU. Cela permet, pour une surface donnée, d'inciter l'aménageur et/ou le constructeur à produire davantage de logements.

La commune de Glénic a déjà lancé la commercialisation de son lotissement (1<sup>ère</sup> tranche de 19 lots). Le rythme moyen de constructions neuves observé sur les 10 dernières années (3 par an) n'est pas incompatible avec la programmation proposée.

La commune de la Saunière est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et donc au principe de « délibération motivée » pour tout projet de constructions neuves en dehors de l'espace urbain.

L'élaboration d'un document d'urbanisme (Carte Communale, PLU...) permet à chaque commune (seule ou en se regroupant) d'élaborer un projet de développement à plus ou moins long terme en justifiant les outils et moyens mis en place par rapport aux besoins recensés. L'action 1.3 du PLH, « *Accompagnement des*

*élus dans leurs politiques foncière et d'aménagement avec la mise en place d'une « boîte à outils » et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage », permet aux communes (dont La Saunière) de répondre à leurs ambitions, pour un développement organisé de ces communes.*

Sur proposition de la commission Habitat, et compte tenu de l'ensemble des éléments présentés (avis des communes, précisions et outils réglementaires, justifications des hypothèses de production...), la programmation prévisionnelle de production de logements est légèrement rectifiée pour répondre à une ambition forte de développement concerté du territoire en compatibilité avec les objectifs et orientations du SCOT. (voir annexe 3).

En conséquence, il appartiendra aux communes de justifier d'une production plus importante par tout moyen approprié : procédure d'urbanisme opérationnelle, outils d'aménagement et de maîtrise du foncier, connaissance précise et mobilisation des logements vacants...

- Considérant les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, approuvé le 20 décembre 2012 (densification des zones urbanisées, limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, résorption de la vacance, mixité sociale de l'habitat...),

- Considérant les possibilités d'adaptation et de modification du contenu du PLH (article L 302-4),

- Considérant les évolutions récentes du parc de logements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de l'ensemble de ses 22 communes : rythmes de construction et vacance observés, opérations d'aménagement réalisées ou en cours de commercialisation...

- Considérant les obligations d'observation du marché immobilier, du parc de logements, de la demande de logements sociaux,

- Considérant les outils de politique foncière présentés (THLV, VSD) et l'action 1.3 du PLH qui permet aux élus de les accompagner dans leur politique foncière, en cohérence avec les objectifs de développement durable du territoire intercommunal,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des précisions et propositions apportées aux communes ayant exprimées un avis et de prendre en compte les propositions rectifiées de production prévisionnelle de logements,
- d'arrêter, après concertation de l'ensemble des communes de son territoire, le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ensemble du programme d'actions et programmation réajustée),
- de communiquer au Préfet de la Creuse le PLH arrêté pour transmission au Préfet de Région afin qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat (CRH),
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. BRUNAUD : "En 2013, nous avons délivré 7 permis de construire pour des constructions neuves, à Glénic ; aussi, nous prenons bonne note de l'amélioration apportée. En tout état de cause, nous nous abstenons tout de même sur ce dossier, car notre Conseil Municipal a pris cette décision, en espérant que nous aurons nos logements. Je ne sais pas si c'est le cas pour les autres communes, mais nous avons constaté sur Glénic que les permis de construire concernaient le plus souvent des villages que des zones pavillonnaires."*

*M. PILIPOVIC : "Je voterai pour ce dossier, car à Sainte-Feyre, nous avons été entendus par l'Agglomération."*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. SUDRON, TRESPEUX, BRUNAUD et GOUNY déclarant vouloir s'abstenir :**

- **approuvent l'ensemble des précisions et propositions apportées aux communes ayant exprimé un avis et décident de prendre en compte les propositions rectifiées de production prévisionnelle de logements,**
- **approuvent, après avis de l'ensemble des communes membres, le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ensemble du programme d'actions et programmation réajustée),**
- **autorisent Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet de la Creuse pour transmission à Monsieur le Préfet de Région afin qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat (CRH),**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

## **10. CREATION DE REGIES DE RECETTES**

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

### **10.1. Création d'une régie de recettes pour le Hameau de Gîtes de Jouillat**

Délibération n°51/14

Par arrêtés préfectoraux n° 2013-343-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, M. le Préfet a mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit, à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de sites de la vallée de la Creuse.

La Communauté d'Agglomération disposant de la compétence statutaire identique à celle du syndicat mixte, soit « l'étude, l'aménagement et la gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la Vallée de la Creuse concernés par les barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelle », elle a en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la gestion des sites touristiques situés sur les communes d'Anzême et de Jouillat.

Dans le cadre de l'exploitation du hameau de gîtes de Jouillat, la Communauté d'Agglomération refacture aux usagers les charges afférentes aux gîtes, à savoir :

- la taxe de séjour,
- la refacturation des charges liées à l'EDF, au ménage et à la location de draps et serviettes.

Afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la refacturation aux usagers des charges relatives au hameau de gîtes, il est nécessaire de constituer une régie de recettes.

Les recettes seront encaissées par chèque, par chèque vacances ou en numéraire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorisent la constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux charges des gîtes de Jouillat ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la création de cette régie de recettes.**

**10.2. Création d'une régie de recettes pour les gites d'Anzême situés au lieu dit « Le Puy Chaillaux » et les mobiles homes et le camping situés au lieu dit « Péchadoire » sur la commune d'Anzême**

Délibération n°52/14

Dans le cadre de l'exploitation des gites situés au lieu dit « Le Puy Chaillaux » et des mobiles homes et du camping situés au lieu dit « Péchadoire » à Anzême, la Communauté d'Agglomération refacture aux usagers les charges afférentes à ces sites, à savoir :

- la taxe de séjour sur l'ensemble des deux sites,
- la refacturation des charges liées à l'EDF, au ménage et à la location de draps et serviettes sur les deux sites,
- la location d'emplacement de camping à Péchadoire,
- les recettes liées au monnayeur du lave-linge et du sèche-linge du camping de Péchadoire.

Afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la refacturation aux usagers de ces charges, il est nécessaire de constituer une régie de recettes.

Les recettes seront encaissées par chèque, par chèque vacances ou en numéraire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorisent la constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux charges des gites situés au lieu dit « Le Puy Chaillaux » et des mobiles homes et du camping situés au lieu dit « Péchadoire » à Anzême ;**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes relatifs à la création de cette régie de recettes.**

**11. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" (CEP) POUR SA 3EME ANNEE**

Délibération n°53/14

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par la délibération n° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service Travaux et Environnement, pour une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP).

Au terme de la deuxième année du dispositif de Conseil en Energie Partagée (CEP), l'Agglomération du Grand Guéret sollicite à nouveau l'ADEME, la Région Limousin et le FEDER pour le financement du dispositif CEP.

Nature des dépenses	Montant des dépenses année 3 TTC
Salaire chargé du CEP (1ETP)	39400€
Moyens logistiques (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau...)	200€
Matériel de diagnostic	1500€
Frais de déplacement	500€
Coût TOTAL	41600€

## Budget prévisionnel :

### Plan de financement prévisionnel :

Etat				
<b>Région : crédits hors convention territoriale</b>	12 480,00 €	12 480,00 €	30,0%	
Département				
<b>Europe : FEDER mesure 43</b>	8 320,00 €	8 320,00 €	20,0%	
<b>Autres financements publics : ADEME</b>	12 480,00 €	12 480,00 €	30,0%	
<b>Total financements publics</b>	33 280,00 €	33 280,00 €	80,0%	
Autofinancement	8 320,00 €	8 320,00 €	20,0%	
<b>Total maître d'ouvrage</b>	8 320,00 €	8 320,00 €	20,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>100,0%</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan de financement ci-dessus,**
- **autorisent M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,**
- **autorisent M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. Eric JEANSANNETAS

### **12.1. Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe**

Délibération n°54/13

Le Conseil Communautaire a délibéré le 6 juin 2013, afin d'approuver le recrutement d'un(e) Coordonnateur(trice)/animateur(trice) du réseau de lecture publique.

Cet agent serait chargé des tâches suivantes :

- (1) assurer le relais et le suivi entre les différentes bibliothèques du réseau,
- (2) mettre en œuvre l'informatisation des bibliothèques du territoire en réseau,
- (3) former et assurer un soutien pratique des bibliothécaires bénévoles des communes (organisation générale des bibliothèques, choix des documents et leur informatisation),
- (4) participer aux acquisitions, au traitement et à la diffusion et à la circulation des documents (livres et autres supports) dans les bibliothèques du réseau,
- (5) participer à la programmation culturelle du territoire avec la chargée de programmation de la BMI,
- (6) mettre en place ou soutenir des actions liées au développement culturel (animations littéraires, expositions...) et aider à la mise en place s'il y a lieu de partenariats avec les structures locales (institutionnelles et associatives) pour renforcer la lecture publique sur le territoire.

La Commission RH a souhaité que ce poste soit proposé en « bourse interne » aux agents de la collectivité. Un agent de la Bibliothèque Multimédia a postulé sur ce poste et a été retenu par la commission de recrutement. Afin de permettre le recrutement de cet agent sur ce poste, il est nécessaire de modifier le poste créé par la délibération du 6 juin 2013.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 27 février 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorisent la création d'un poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B de la filière culturelle) à temps complet, pour exercer les missions de « Coordonnateur(trice)/animateur(trice) du réseau de lecture publique » pour le service Bibliothèque Multimédia,**
- **décident de supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,**
- **autorisent M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **autorisent M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**12.2. Passation d'un contrat à durée indéterminée pour la Responsable du Service Tourisme et Sports de nature**

Délibération n°55/14

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,
- décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Lors de ses réunions des 6 février 2008 et 31 mars 2011, le Conseil Communautaire avait décidé la passation de contrats à durée déterminée de trois années chacun, pour le recrutement d'un attaché territorial pour le poste de Responsable du Service Tourisme et Sports de Nature, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour rappel, le Responsable du Service Tourisme et Sports de Nature exerce les missions suivantes :

- ⇒ participation à la définition des orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en matière de développement touristique,
- ⇒ mise en place et suivi d'un programme de développement de l'offre sports nature,
- ⇒ suivi et évaluation des dispositifs de développement touristique mis en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- ⇒ élaboration de bases de données touristiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- ⇒ suivi, développement, commercialisation et gestion (notamment du personnel) des hébergements touristiques sur le territoire de la

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : hameau de gîtes de Saint-Victor, gîtes du Puy-Chaillaux camping le Gué Lavaud et d'Anzême, chalets de la Chapelle Taillefert et de Jouillat,

- ⇒ développement, gestion des bases de loisirs d'Anzême et de Jouillat,
- ⇒ développement de l'astronomie sur le territoire,
- ⇒ participation au suivi et à la mise en œuvre des projets de réhabilitation des sites naturels remarquables intercommunautaires,
- ⇒ participation au suivi et à la mise en œuvre du projet de parc aqualudique,
- ⇒ suivi et mise en œuvre du projet de réhabilitation du nouvel office de tourisme et de son parcours d'interprétation,
- ⇒ montage et suivi des dossiers de subventions dans le domaine du développement touristique et des sports nature,
- ⇒ participation au suivi et à la mise en œuvre du projet de développement du site du Parc Animalier des Monts de Guéret programmé dans le cadre du Contrat du Pays de Guéret en collaboration avec le comité de suivi du Parc Animalier,
- ⇒ mise en application du schéma de valorisation touristique des Monts de Guéret et des actions en découlant,
- ⇒ mise en application du schéma de signalisation touristique et mise en place de parcours de découverte en collaboration avec le service travaux-environnement,
- ⇒ développement des sports et loisirs de pleine nature : espace VTT FFC, randonnée pédestre, randonnée équestre, canoë-kayak, pêche, courses d'orientation, escalade, parapente, marche nordique... et autres sports susceptibles d'être mis en place sur le territoire,
- ⇒ élaboration de nouveaux projets de développement touristique,
- ⇒ suivi des relations avec l'Office de Tourisme des Monts de Guéret, le Comité département du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme et autres partenaires dans le domaine touristique,
- ⇒ fédération avec les partenaires (associations et clubs) locaux privés, création et soutien des événements touristiques permettant la promotion du territoire,
- ⇒ participation aux éditions, à la promotion et à la communication du territoire,
- ⇒ participation au développement de l'association Maison de la Creuse,
- ⇒ développement d'animation sur l'Aire des Monts de Guéret,

Au terme de son contrat à durée déterminée (le 31 mai 2014), l'agent remplira les conditions pour pouvoir prétendre à un contrat à durée indéterminée (CDI), à savoir :

- Les agents contractuels comptant au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique nommés ou renouvelés sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont placés en contrat à durée indéterminée.
- Emplois permanents relevant de l'article 3-3 qui permettent le placement en CDI.
- Emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que « les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans. Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Le second contrat à durée déterminée de 3 ans du Responsable du Service tourisme et Sports de nature arrivant à terme le 31 mai 2014, il convient de passer avec cet agent un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à recruter le Responsable du Service Tourisme et Sports de nature en contrat à durée indéterminée, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 653 - majoré 545,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée indéterminée,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**12.3. Retrait des délibérations n° 200 et 200bis du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013**

Délibération n°56/14

Lors de la réunion du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour les avancements de 4 agents du Pôle Petite Enfance, actuellement « adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe » au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne.

Le Comité Technique a été sollicité pour avis le 12 novembre 2013 et a émis un avis favorable à la suppression des postes d'adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre ces avancements.

Les agents concernés ont fait savoir par courrier, qu'ils refusaient cette promotion au titre qu'elle ne serait pas favorable pour leur avancement de carrière, compte-tenu de leurs situations personnelles.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de retirer les délibérations N°200 et 200bis du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 12.4. Modification des missions du coordinateur au Pôle Petite Enfance

Délibération n°57/14

Suite au départ à la retraite de la Directrice du Pôle Petite Enfance, il a été décidé de profiter de ce changement pour modifier les fiches de poste de la Direction du Pôle, de la Direction –adjointe et du Coordonnateur.

Concernant la Coordination du Pôle Petite Enfance, les missions sont les suivantes :

– Organisation et mise en œuvre de la politique Petite Enfance validée par le Conseil Communautaire :

- ⇒ Evaluer les demandes et les attentes des familles et qualifier leurs besoins.
- ⇒ Organiser, animer et suivre les commissions d'admission, la commission, et les groupes de travail.
- ⇒ Organisation et animation des commissions Petite Enfance en lien avec le Directeur(trice) du Pôle Petite Enfance.
- ⇒ Développement et animation du partenariat.

– Pilotage et évaluation des contrats Petite Enfance :

- ⇒ Elaborer le diagnostic du contrat précédent.
- ⇒ Elaborer avec la CAF le schéma de développement du contrat Enfance Jeunesse.
- ⇒ Rédaction et mise en forme du document.
- ⇒ Suivi technique et financier des versements des financeurs (CAF/MSA/Conseil Général).

– Accueil et information des familles :

- ⇒ Réception des familles pour les préinscriptions en accueil régulier et occasionnel.
- ⇒ Information des familles, régulation des différends et information du responsable hiérarchique des situations conflictuelles dans les domaines suivants : contrats d'accueil, facturation et gestion administrative.
- ⇒ Élaboration des documents liés à la facturation en lien avec l'agent chargé de la facturation : attestation de garde, contrat de prélèvement, courrier...
- ⇒ Traitements des demandes urgentes ou atypiques, en collaboration avec la direction.

– Assurer la promotion du service Petite Enfance sur le territoire communautaire :

- ⇒ Définir une stratégie de communication.
- ⇒ Développer des relations avec les médias.
- ⇒ Rédiger des articles et des communiqués.

– Appui administratif et financier :

- ⇒ Remplacement du Directeur (trice) du Pôle Petite Enfance pour les réunions de direction.
- ⇒ Rédaction des notes qui concernent ses missions et transmission au supérieur hiérarchique.

- ⇒ Appui à la direction du Pôle Petite Enfance dans la préparation budgétaire.
  - ⇒ Constitution de dossiers de demande de subvention pour des projets particuliers (projet de construction, acquisition de mobilier pour l'équipement de nouvelles structures...)
  - ⇒ Évaluation des actions et rédaction des bilans annuels, en lien avec la direction du Pôle Petite Enfance.
- Veille prospective et documentaire
  - Logiciel « métier » :
    - ⇒ Aide à la direction du Pôle Petite Enfance dans le paramétrage du logiciel et la modification des documents contractuels.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 27/02/14.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les modifications apportées aux missions de Coordination du Pôle Petite Enfance,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **12.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR**

Délibération n°58/14

La Directrice du Pôle Petite Enfance a pris sa retraite au 31 janvier 2014. Il est nécessaire de pourvoir au remplacement de ce poste. Il a été décidé de profiter de ce changement pour modifier les fiches de poste de la Direction du Pôle, de la Direction – adjointe et du Coordinateur.

Concernant la Direction du Pôle Petite Enfance, les missions sont les suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de Petite Enfance.
  - ⇒ Assistance et conseil aux Elus dans la définition du projet du Pôle Petite enfance (proposer ou réorienter les projets, traduire les orientations politiques en plan d'actions...).
  - ⇒ Participation à la définition du projet éducatif global de la collectivité.
  - ⇒ Analyse des besoins des familles et des enfants, en collaboration avec la coordonnatrice Petite Enfance.
  - ⇒ Encadrement et organisation des services rattachés à la direction.
- Management de l'équipe du Pôle Petite Enfance (30 agents) :
  - ⇒ Réunions d'équipe et analyse de pratique.
  - ⇒ Élaboration et gestion du planning.
  - ⇒ Gestion des congés.
  - ⇒ Gestion des conflits.
  - ⇒ Gestion des absences imprévues.
  - ⇒ Décisions sur l'accueil des stagiaires et apprenti(e)s.
  - ⇒ Remplacement de l'adjoint pour la crèche familiale en cas d'absence.
- Accueil et information des familles :
  - ⇒ Médiation entre l'équipe et les familles.

- ⇒ Dialogue avec les parents dans les domaines du développement psychomoteur, de l'alimentation...
  - ⇒ Traitement des demandes urgentes ou atypiques en collaboration avec la coordinatrice.
  - ⇒ Mise en place du Conseil de crèche, organisation et animation de ce conseil.
- Suivi administratif :
- ⇒ Arrêt des comptes chaque fin de mois pour l'accueil occasionnel (régie) et dépôt des fonds à la Trésorerie.
  - ⇒ Encadrement des apprenti(e)s.
  - ⇒ Participation aux réunions de direction.
  - ⇒ Participation aux réunions avec les partenaires.
  - ⇒ Rédaction des notes avec l'appui du service Secrétariat, qui concernent les missions de la direction du Pôle Petite Enfance et validation de l'ensemble des notes du service avant transmission au Directeur Général des Services.
- Gestion du budget du Pôle Petite Enfance :
- ⇒ Préparer en collaboration avec le Directeur Général des Services et avec le Service Finances et Ressources Humaines, le budget prévisionnel du pôle Petite Enfance.
  - ⇒ Assurer le suivi des crédits budgétaires lors de son exécution.
  - ⇒ Préparer les commandes (matériels, produits d'hygiène, produits pharmaceutiques...)

La Commission RH a souhaité que ce poste soit proposé en « bourse interne » aux agents de la collectivité.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 27/02/14.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la création d'un poste de puéricultrice classe supérieure (catégorie A de la filière médico-sociale) à temps complet, pour exercer les missions de Directeur(ice) du Pôle Petite Enfance,**
- **de supprimer le poste de Puéricultrice cadre supérieur de santé,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **12.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL**

Délibération n°59/14

Suite au départ à la retraite de la Directrice du Pôle Petite Enfance et des modalités de recrutement pour son remplacement, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de la Directrice-Adjointe du Pôle Petite Enfance. Il a été décidé de profiter de ce changement pour modifier les fiches de poste de la Direction du Pôle, de la Direction – adjointe et du Coordinateur.

Concernant la Direction-Adjointe du Pôle Petite Enfance, les missions sont les suivantes :

- Appui au management de l'équipe du Pôle Petite Enfance :
  - ⇒ Remplacement ou renfort de la direction du Pôle dans l'encadrement de l'équipe.
  - ⇒ Encadrement, visites et transport des Assistantes Maternelles de la crèche familiale pour les activités.
  
- Assurer la maîtrise du logiciel utilisé pour la gestion de l'établissement :
  - ⇒ Saisie et mise à jour des éléments informatiques liés aux inscriptions des enfants, aux paiements des prestations...
  - ⇒ Collaboration avec le service Finances et Ressources Humaines pour la facturation des prestations.
  
- Organisation et contrôles des soins, de la surveillance médicale, de la sécurité et de l'hygiène de l'établissement pour le multi-accueil de Guéret :
  - ⇒ En collaboration avec le médecin :
    - Etablir des protocoles par rapport aux premières mesures d'urgence.
    - Surveillance staturo-pondérale.
    - Participer à la surveillance de l'état de santé des enfants et de l'équipe ainsi que la prévention des maladies.
    - Administrer certains traitements médicamenteux sous prescription.
    - Appeler les familles en cas d'enfants malade et conduite à adopter.
    - Visite médicale avec le pédiatre.
  
- Accueil et informations des familles :
  - ⇒ Accueil des familles pour les inscriptions en accueil occasionnel.
  - ⇒ Remplacement de la direction du Pôle Petite Enfance pour les inscriptions en accueil régulier.
  
- Appui administratif :
  - ⇒ Réalisation des cahiers des charges des consultations pour l'ensemble du Pôle Petite Enfance.
  - ⇒ Rédaction des notes qui concernent ces missions et transmission au supérieur hiérarchique.
  - ⇒ Suivi des stagiaires au sein du Multi-Accueil Collectif de Guéret.
  
- Animation du Pôle Petite Enfance :
  - ⇒ En relation avec l'Éducatrice de Jeunes Enfants du Multi-Accueil collectif de Guéret, organisation et suivi de projets d'animation du Pôle Petite Enfance.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 27/02/14.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la création d'un poste de puéricultrice classe normal (catégorie A de la filière médico-sociale) à temps complet, pour exercer les missions de Directeur(rice)-Adjoint(e) du Pôle Petite Enfance,**
- **de supprimer le poste de Puéricultrice classe supérieur,**
- **de charger M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**

- **d'autoriser M. le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée de trois ans, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, rémunéré sur la base de l'indice brut 368 - majoré 341,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : "A la fin de ce dernier Conseil Communautaire, je voudrais vous dire, que conscient de l'état qui était le sien, avant de nous quitter, André LEJEUNE a souhaité que j'assure la continuité dans l'esprit qu'il avait insufflé à ce Conseil Communautaire. Chacun se souvient de ses qualités humaines de rassembleur et de la chaleur de son comportement. Conscient de toutes les difficultés qui se présentaient à moi, car on ne remplace pas André LEJEUNE, on lui succède, je devais donc accepter. J'ai essayé d'accomplir cette mission le plus naturellement possible. J'espère avoir partiellement réussi, même si j'ai conscience de ne pas avoir accordé autant de temps qu'il le fallait à notre structure. J'ai cependant éprouvé un réel plaisir à effectuer cette tâche. J'ai été bien 'épaulé', bien entouré, parce que j'aime déléguer. Je remercie chaleureusement les services qui m'ont beaucoup aidé et m'ont parfois amené, leur amitié, et j'oserai même dire, leur affection, que j'ai ressentie. Je leur dit très sincèrement merci. Je remercie également les Vice-Présidents qui ont été autour de moi, tous, avec de grandes compétences, qui se sont spécialisés dans leurs domaines et qui ont travaillé sur des dossiers, de la façon qu'il fallait. Merci aussi aux délégués que j'avais choisis et merci à l'ensemble des élus de ce Conseil Communautaire. Je suis très heureux que nous ayons grandi ensemble, que nous soyons devenus Communauté d'Agglomération ; je l'avais souhaité, et après beaucoup de discussions, vous l'avez accepté, et je pense que vous ne le regretterez pas. Chers Amis, je souhaite que notre structure poursuive dans le même état d'esprit collectif et que chacun soit écouté et respecté. Je veux aussi que l'on n'oppose pas la Ville Centre et les communes ; ce serait destructeur pour chacun d'entre nous. Chacun défend son territoire, sa commune, et il a raison, mais nous devons tous garder en ligne de mire, l'intérêt général et celui de la Creuse, car après le Conseil Général, nous sommes la collectivité qui porte pour le développement de ce territoire les plus lourdes responsabilités. Je pense bien évidemment au développement économique, qui se fera autour de nos zones d'activités -et je souhaite que nous ayons un peu plus de chance en ce domaine à l'avenir que nous en avons eu lors de cette mandature-. La période qui s'annonce s'avère meilleure, je ne souhaite pas parler des projets à la presse, et ce, par honnêteté vis-à-vis du porteur de projet qui vient de nous adresser un courrier en nous disant qu'il était prêt à travailler à Guéret ; mais nous communiquerons dès que le porteur de projet l'aura décidé avec nous. Restons solidaires et unis pour notre territoire, au-delà de nos différences politiques et philosophiques. Les clivages Gauche Droite, n'ont que peu d'importance ; nous sommes des hommes, des femmes qui défendons des convictions profondes, mais cela ne nous empêche pas de travailler tous ensemble. J'espère que je reverrai cette Collectivité, mais je l'ai dit, je ne revendiquerai pas la présidence de cette Communauté d'Agglomération. C'est avec émotion ce soir, que je veux remercier les Maires qui ne se représentent pas : M. Jean BOYER à Ajain, pour tout ce qu'il a accompli et pour sa façon d'être, M. Eric AUCHAPT à Jouillat, que je n'ai pas réussi à convaincre de poursuivre, et que j'appréciais beaucoup, et M. Claude CANIGLIA, le maire de Savennes, commune que j'aime tant, qui est là depuis le début, il a participé au District et il est notre doyen sans-doute ce soir, mais cela arrivera à tout le monde. Merci pour votre fidélité, amitié. Voilà les quelques mots que je tenais à vous dire avant de clôturer cette séance. Je souhaite bonne chance à tous, quelles que

*soient leurs tendances politiques. Cette Communauté d'Agglomération a besoin de toutes ces bonnes volontés. Et tout à l'heure, si vous le voulez bien, j'aurais l'occasion de vous offrir une coupe de champagne pour sceller cette amitié à laquelle je tiens tant. Merci encore."*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 3 mars 2014, à 18h00**  
**à l'IRFJS de Guéret**

**SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2014</u></b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b><u>FINANCES ET FISCALITE</u></b>	<b>3</b>
2.1.	FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2013	3
2.1.1.	BUDGET PRINCIPAL	4
2.1.2.	BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES"	4
2.1.3.	BUDGET ANNEXE "TOURISME"	5
2.1.4.	BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"	7
2.1.5.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
2.1.6.	BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE"	9
2.1.7.	BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS"	10
2.2.	VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS"	11
2.2.1.	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2014	11
2.2.2.	BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014	11
2.2.3.	BUDGET ANNEXE "TOURISME" – BUDGET PREVISIONNEL 2014	14
2.2.4.	BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" – BUDGET PREVISIONNEL 2014	14
2.2.5.	BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" (SPANC) – BUDGET PREVISIONNEL 2014	15
2.2.6.	BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014	16
2.2.7.	BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC" – BUDGET PREVISIONNEL 2014	16
2.3.	VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2014	17
2.4.	VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI	22
2.5.	VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	23
2.6.	PARC INDUSTRIEL ET PARC D'ACTIVITES DU GRAND GUERET : GARANTIE D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX	23
2.7.	DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SOUTIEN FINANCIER A APPORTER A LA SPA DE LA CREUSE	23
2.8.	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2014	25
2.9.	PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR SON ADHESION A LA SEM "MAISON DU LIMOUSIN" ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LADITE SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE	26
<b>3.</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u></b>	<b>30</b>
3.1.	AMENAGEMENT DE LA RUE DU CROS SUR LA COMMUNE DE GUERET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SCI STOC	32
3.2.	AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CREMATORIUM, SUR LE PARC D'ACTIVITES D'AJAIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	32
3.3.	PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION 2014	34
<b>4.</b>	<b><u>PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION "TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION"</u></b>	<b>34</b>
<b>5.</b>	<b><u>PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SPA DE LA CREUSE"</u></b>	<b>35</b>
<b>6.</b>	<b><u>ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE</u></b>	<b>36</b>

6.1.	CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION LES P'TITS PAS POUR L'ANNEE 2014	36
6.2.	MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUERET ET LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL	36
<b>7.</b>	<b>TOURISME</b>	<b>37</b>
7.1.	PASSATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE SERVICES PAR LES COMMUNES D'ANZEME ET JOUILLAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	37
7.2.	TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	39
7.3.	PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : DEMANDE D'EXTENSION DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET	41
<b>8.</b>	<b><u>PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES DE TRANSPORT URBAIN ET LA POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE DES ARRETS DE BUS</u></b>	<b>41</b>
<b>9.</b>	<b>LOGEMENT ET HABITAT</b>	<b>42</b>
9.1.	ÉCO-VILLAGE DE "LA GRANGEADE" SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE : PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION A CREUSALIS DE 4 PARCELLES DE TERRAIN	43
9.2.	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)	43
9.3.	ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET APRES CONSULTATION DES COMMUNES	44
<b>10.</b>	<b>CREATION DE REGIES DE RECETTES</b>	<b>49</b>
10.1.	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE HAMEAU DE GITES DE JOUILLAT	49
10.2.	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES GITES D'ANZEME SITUES AU LIEU DIT « LE PUY CHAILLAUX » ET LES MOBILES HOMES ET LE CAMPING SITUES AU LIEU DIT « PECHADOIRE » SUR LA COMMUNE D'ANZEME	49
<b>11.</b>	<b><u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" (CEP) POUR SA 3EME ANNEE</u></b>	<b>50</b>
<b>12.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>50</b>
12.1.	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES EN POSTE D'ASSISTANT PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2EME CLASSE	51
12.2.	PASSATION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR LA RESPONSABLE DU SERVICE TOURISME ET SPORTS DE NATURE	51
12.3.	RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 200 ET 200BIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013	52
12.4.	TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL	54
12.5.	TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR	55
12.6.	TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL	56

Guéret, le 25 février 2014

Secrétariat de Direction

Nos Réf. : DC/DS n° 14/98

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu, le :

**Lundi 3 mars 2014, à 18h00**  
**à l'IRFJS de Guéret**

L'ordre du jour de cette séance, sera le suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2014**
- 2. FINANCES ET FISCALITE**
  - 2.1. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2013**
    - 2.1.1. BUDGET PRINCIPAL**
    - 2.1.2. BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES"**
    - 2.1.3. BUDGET ANNEXE "TOURISME"**
    - 2.1.4. BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"**
    - 2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
    - 2.1.6. BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE"**
    - 2.1.7. BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS"**
  - 2.2. VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS"**
    - 2.2.1. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.2. BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.3. BUDGET ANNEXE "TOURISME" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.4. BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.5. BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" (SPANC) – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.6. BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.7. BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
  - 2.3. VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2014**
  - 2.4. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI**
  - 2.5. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**
  - 2.6. PARC INDUSTRIEL ET PARC D'ACTIVITES DU GRAND GUERET : GARANTIE D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX**
  - 2.7. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SOUTIEN FINANCIER A APPORTER A LA SPA DE LA CREUSE**
  - 2.8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2014**
  - 2.9. PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR SON ADHESION A LA SEM "MAISON DU LIMOUSIN" ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LADITE SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE**
- 3. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 3.1. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CROS SUR LA COMMUNE DE GUERET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SCI STOC**
  - 3.2. AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CREMATORIUM, SUR LE PARC D'ACTIVITES D'AJAIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
  - 3.3. PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION 2014**
- 4. PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION "TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION"**

5. PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SPA DE LA CREUSE"
6. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
  - 6.1. CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION LES P'TITS PAS POUR L'ANNEE 2014
  - 6.2. MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUERET ET LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL
7. TOURISME
  - 7.1. PASSATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE SERVICES PAR LES COMMUNES D'ANZEME ET JOUILLAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
  - 7.2. TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
  - 7.3. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : DEMANDE D'EXTENSION DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET
8. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES DE TRANSPORT URBAIN ET LA POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE DES ARRETS DE BUS
9. LOGEMENT ET HABITAT
  - 9.1. ÉCO-VILLAGE DE "LA GRANGEADE" SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE : PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION A CREUSALIS DE 4 PARCELLES DE TERRAIN
  - 9.2. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
  - 9.3. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET APRES CONSULTATION DES COMMUNES
10. CREATION DE REGIES DE RECETTES
  - 10.1. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE HAMEAU DE GITES DE JOUILLAT
  - 10.2. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES GITES D'ANZEME SITUES AU LIEU DIT « LE PUY CHAILLAUX » ET LES MOBILES HOMES ET LE CAMPING SITUES AU LIEU DIT « PECHADOIRE » SUR LA COMMUNE D'ANZEME
11. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" (CEP) POUR SA 3EME ANNEE
12. RESSOURCES HUMAINES
  - 12.1. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES EN POSTE D'ASSISTANT PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2EME CLASSE
  - 12.2. PASSATION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR LA RESPONSABLE DU SERVICE TOURISME ET SPORTS DE NATURE
  - 12.3. RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 200 ET 200BIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013
  - 12.4. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL
  - 12.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR
  - 12.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Michel VERGNIER



Guéret, le 25 février 2014

Secrétariat de Direction

Nos Réf. : DC/DS n° 14/98

Monsieur le Rédacteur en Chef,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu, le :

**Lundi 3 mars 2014, à 18h00**  
**à l'IRFJS de Guéret**

L'ordre du jour de cette séance, sera le suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2014**
- 2. FINANCES ET FISCALITE**
  - 2.1. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2013**
    - 2.1.1. BUDGET PRINCIPAL**
    - 2.1.2. BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES"**
    - 2.1.3. BUDGET ANNEXE "TOURISME"**
    - 2.1.4. BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"**
    - 2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
    - 2.1.6. BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE"**
    - 2.1.7. BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS"**
  - 2.2. VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS"**
    - 2.2.1. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.2. BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.3. BUDGET ANNEXE "TOURISME" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.4. BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.5. BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" (SPANC) – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.6. BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
    - 2.2.7. BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC" – BUDGET PREVISIONNEL 2014**
  - 2.3. VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2014**
  - 2.4. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI**
  - 2.5. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**
  - 2.6. PARC INDUSTRIEL ET PARC D'ACTIVITES DU GRAND GUERET : GARANTIE D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX**
  - 2.7. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SOUTIEN FINANCIER A APPORTER A LA SPA DE LA CREUSE**
  - 2.8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2014**
  - 2.9. PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR SON ADHESION A LA SEM "MAISON DU LIMOUSIN" ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LADITE SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE**
- 3. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 3.1. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CROS SUR LA COMMUNE DE GUERET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SCI STOC**

- 3.2. AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CREMATORIUM, SUR LE PARC D'ACTIVITES D'AJAIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 3.3. PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION 2014
4. PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION "TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION"
5. PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SPA DE LA CREUSE"
6. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
  - 6.1. CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION LES P'TITS PAS POUR L'ANNEE 2014
  - 6.2. MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUERET ET LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL
7. TOURISME
  - 7.1. PASSATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE SERVICES PAR LES COMMUNES D'ANZEME ET JOUILLAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
  - 7.2. TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
  - 7.3. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : DEMANDE D'EXTENSION DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET
8. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES DE TRANSPORT URBAIN ET LA POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE DES ARRETS DE BUS
9. LOGEMENT ET HABITAT
  - 9.1. ÉCO-VILLAGE DE "LA GRANGEADE" SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE : PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION A CREUSALIS DE 4 PARCELLES DE TERRAIN
  - 9.2. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
  - 9.3. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET APRES CONSULTATION DES COMMUNES
10. CREATION DE REGIES DE RECETTES
  - 10.1. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE HAMEAU DE GITES DE JOUILLAT
  - 10.2. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES GITES D'ANZEME SITUES AU LIEU DIT « LE PUY CHAILLAUX » ET LES MOBILES HOMES ET LE CAMPING SITUES AU LIEU DIT « PECHADOIRE » SUR LA COMMUNE D'ANZEME
11. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" (CEP) POUR SA 3EME ANNEE
12. RESSOURCES HUMAINES
  - 12.1. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES EN POSTE D'ASSISTANT PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2EME CLASSE
  - 12.2. PASSATION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR LA RESPONSABLE DU SERVICE TOURISME ET SPORTS DE NATURE
  - 12.3. RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 200 ET 200BIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013
  - 12.4. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL
  - 12.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR
  - 12.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL

Je vous prie de croire, Monsieur le Rédacteur en Chef, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Michel VERGNIER.





Nos Réf. : DC/DS n° 14/98

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu, le

**Lundi 3 mars 2014, à 18h00**  
**à l'IRFJS de Guéret**

L'ordre du jour de cette séance, sera le suivant :

- |               |  |
|---------------|--|
| PRESIDENT     | <b>1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2014</u></b>  |
|               | <b>2. <u>FINANCES ET FISCALITE</u></b>   |
| D. TEINTURIER | <b>2.1. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2013</b>   |
|               | <b>2.1.1. BUDGET PRINCIPAL</b>   |
|               | <b>2.1.2. BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES"</b>   |
|               | <b>2.1.3. BUDGET ANNEXE "TOURISME"</b>   |
|               | <b>2.1.4. BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"</b>  |
|               | <b>2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>   |
|               | <b>2.1.6. BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE"</b>   |
|               | <b>2.1.7. BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS"</b>   |
| D. TEINTURIER | <b>2.2. VOTE DES BUDGETS "PRIMITIFS"</b>   |
|               | <b>2.2.1. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2014</b>  |
|               | <b>2.2.2. BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014</b>   |
|               | <b>2.2.3. BUDGET ANNEXE "TOURISME" – BUDGET PREVISIONNEL 2014</b>  |
|               | <b>2.2.4. BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" – BUDGET PREVISIONNEL 2014</b>   |
|               | <b>2.2.5. BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" (SPANC) – BUDGET PREVISIONNEL 2014</b>   |
|               | <b>2.2.6. BUDGET ANNEXE "ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE" – BUDGET PREVISIONNEL 2014</b>  |
|               | <b>2.2.7. BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC" – BUDGET PREVISIONNEL 2014</b>  |
| D. TEINTURIER | <b>2.3. VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2014</b>   |
| D. TEINTURIER | <b>2.4. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI</b>  |
| D. TEINTURIER | <b>2.5. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)</b>   |
| D. TEINTURIER | <b>2.6. PARC INDUSTRIEL ET PARC D'ACTIVITES DU GRAND GUERET : GARANTIE D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX</b>   |
| D. TEINTURIER | <b>2.7. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SOUTIEN FINANCIER A APPORTER A LA SPA DE LA CREUSE</b>  |
| D. TEINTURIER | <b>2.8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2014</b>  |
| E. CORREIA    | <b>2.9. PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR SON ADHESION A LA SEM "MAISON DU LIMOUSIN" ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LADITE SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE</b> |
| E. CORREIA    | <b>3. <u>DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u></b>  |
|               | <b>3.1. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CROS SUR LA COMMUNE DE GUERET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA SCI STOC</b>   |
|               | <b>3.2. AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CREMATORIUM, SUR LE PARC D'ACTIVITES D'AJAIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT</b>  |
|               | <b>3.3. PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE EXPOSITION 2014</b>   |

- C. FAVIER 4. PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION "TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION"
- C. GUERRIER 5. PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SPA DE LA CREUSE"
- F. BARNAUD 6. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE  
6.1. CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION LES P'TITS PAS POUR L'ANNEE 2014  
6.2. MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUERET ET LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL
- A. MARTIN 7. TOURISME  
7.1. PASSATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE SERVICES PAR LES COMMUNES D'ANZEME ET JOUILLAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- D. TEINTURIER 7.2. TRANSFERT DE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- A. MARTIN 7.3. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : DEMANDE D'EXTENSION DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET
- G. AVIZOU 8. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES DE TRANSPORT URBAIN ET LA POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE DES ARRETS DE BUS
- A. CLEDIERE 9. LOGEMENT ET HABITAT  
9.1. ÉCO-VILLAGE DE "LA GRANGEADE" SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE : PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION A CREUSALIS DE 4 PARCELLES DE TERRAIN  
9.2. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)  
9.3. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET APRES CONSULTATION DES COMMUNES
- D. TEINTURIER 10. CREATION DE REGIES DE RECETTES  
10.1. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE HAMEAU DE GITES DE JOUILLAT  
10.2. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES GITES D'ANZEME SITUES AU LIEU DIT « LE PUY CHAILLAUX » ET LES MOBILES HOMES ET LE CAMPING SITUES AU LIEU DIT « PECHADOIRE » SUR LA COMMUNE D'ANZEME
- J. VELGHE 11. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" (CEP) POUR SA 3EME ANNEE
- E. JEANSANNETAS 12. RESSOURCES HUMAINES  
12.1. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES EN POSTE D'ASSISTANT PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2EME CLASSE  
12.2. PASSATION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR LA RESPONSABLE DU SERVICE TOURISME ET SPORTS DE NATURE  
12.3. RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 200 ET 200BIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013  
12.4. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL  
12.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR  
12.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEUR EN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMAL

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,  
Michel VERONIER.



